

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306 51 - 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 45^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 15 Juin 1972.

SOMMAIRE

1. — Mises au point au sujet de votes (p. 2507).
MM. Charles Bignon, Neuwirth, le président.
2. — Statut de la radiodiffusion-télévision française. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2508).
MM. Chaban-Delmas, Premier ministre ; Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique ; Edgar Faure, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.
Question préalable de M. Louis Vallon : MM. Louis Vallon, Peyrefitte, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. — Rejet.
Discussion générale : MM. Griotteray, Chandernagor, Achille-Fould, Leroy.
Renvoi de la suite de la discussion.
3. — Ordre du jour (p. 2527).

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (1 f.)

— 1 —

MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon.
M. Charles Bignon. Monsieur le président, en mon nom et en celui de mes collègues, MM. Paul Rivière, Delong, Sabatier et Favre, je vous signale qu'un dérèglement de la machine électronique s'est produit au cours de la séance d'hier après-midi. Nous avons été portés comme ayant voté pour l'amendement n° 17 de M. Villon, sur l'article 9 du projet de loi portant statut général des militaires...
M. Guy Ducloné. C'est très bien !
M. Charles Bignon. ... alors que tous nous voulions voter contre cet amendement.
Je vous demande de bien vouloir nous en donner acte.
M. le président. Je ferai part de vos observations à la machine, évidemment ! (Sourires.)
La parole est à M. Neuwirth.
M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, contrairement à M. Charles Bignon, je n'incrimine pas la machine électronique. Il est évident qu'un questeur serait malvenu à mettre en cause le fonctionnement du matériel.
Je dirai simplement que, contre ma volonté, j'ai été porté comme ayant voté contre l'amendement n° 12 de M. Gerbet, alors qu'au contraire j'avais voté pour.
M. le président. Monsieur Neuwirth, acte vous est donné de votre mise au point.

— 2 —

STATUT DE LA RADIODIFFUSION - TELEVISION FRANÇAISE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française (n^{os} 2410, 2416).

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je ne vous apprendrai certainement rien en vous disant que la radio et la télévision sont au cœur même de notre société. Elles pénètrent notre vie de tous les jours, dans nos foyers, et occupent une place croissante dans la formation des jeunes générations. On pourrait dire qu'elles détiennent un véritable pouvoir d'investissement sur l'homme de notre temps.

En agissant de façon aiguë et sans doute profonde sur l'esprit et la sensibilité du public, l'expression audio-visuelle peut élaborer un certain conditionnement de l'opinion, conditionnement qui pose de graves questions dans une société libre et ouverte.

A ces questions, je crois qu'aucune réponse pleinement satisfaisante n'a été donnée dans aucun pays démocratique. J'en veux pour preuves les doutes, les interrogations, les critiques que connaissent, à ce sujet, des pays aussi différents que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne ou même la Suisse et les Pays-Bas.

C'est dire qu'au-delà de la conjoncture qui l'a provoqué, le débat qui s'ouvre aujourd'hui dans cette enceinte revêt une signification essentielle.

Comment donner sa finalité à une organisation audio-visuelle, à vocation publique? Quelle mission lui assigner au-delà de la satisfaction des goûts immédiats du public? Comment la mettre au service de tous en répondant aux exigences de chacun?

Tels sont, mesdames et messieurs les députés, les grands thèmes dont vous allez débattre et sur lesquels je suis heureux que M. Edgar Faure veuille bien, en tant que rapporteur, nous apporter le concours de ses lumières et de son talent.

En ouvrant une nouvelle fois le dossier de l'O. R. T. F., le Gouvernement a conscience qu'il remet, à juste titre, l'ouvrage sur le métier et que, sans désavouer l'œuvre accomplie depuis 1959, il peut aujourd'hui la compléter.

Les propositions qu'il vous soumet ne prétendent pas apporter des solutions définitives aux problèmes posés, mais visent, plus simplement, à mettre au point, dans l'état actuel des techniques et compte tenu de l'expérience acquise, ce qui peut être fait pour donner une pleine signification et une meilleure efficacité à la radiodiffusion-télévision française.

L'Office qui en est le support est un établissement public qui appartient à la nation tout entière : telle est la signification que nous donnons et que nous entendons bien maintenir au service public que l'O. R. T. F. assume avec les droits et les devoirs que lui confère le monopole.

Nous pensons, en effet, que l'Etat n'a pas à abaisser sa garde ni à laisser les moyens audio-visuels nationaux s'immerger dans la société des consommateurs. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Comment un pays de vieille civilisation comme la France, dont les valeurs intellectuelles, artistiques et morales constituent le patrimoine national, pourrait-il céder ce prodigieux instrument de diffusion culturelle au commerce des sons et des images?

La mission de l'Etat est, dans ce domaine comme dans les autres, de préserver les intérêts collectifs. Je veux parler non seulement des responsabilités sociales et éducatives qui lui incombent naturellement, mais aussi de la préservation et du renouvellement d'une culture mise au service de l'homme et dans laquelle s'insèrent ces nouveaux et puissants moyens d'expression.

Certes, un service public qui s'assigne une aussi haute ambition, dans un monde incertain et changeant dont les valeurs s'estompent ou sont contestées, ne peut s'abstraire de la collectivité à laquelle il participe, ni en ignorer les erreurs et les faiblesses. Mais, à l'abri des pressions politiques ou commerciales, il doit trouver, dans la conception de sa mission et dans l'intégrité professionnelle de ses personnels, sa propre discipline et sa propre rigueur.

Cela est particulièrement vrai pour la télévision qui jouit du formidable pouvoir d'apporter à son public les témoignages les plus impressionnants, sinon toujours les plus sûrs.

Faisant éclater les systèmes clos dans lesquels les individus et les groupes sont trop souvent barricadés, elle crée un intense mouvement de participation et institue, par excellence, l'outil de la connaissance et du jugement dans les complexités de la vie moderne.

C'est dire la lourde et difficile tâche qui incombe à ceux qui en ont la charge à tous les échelons et qui doivent concilier, pour les besoins du service public, des préoccupations en réalité contradictoires.

Il lui faut, en effet, conjuguer les exigences de qualité des programmes avec la satisfaction du plus grand nombre, assurer une information complète et impartiale où les impératifs de l'actualité ne rejettent dans l'ombre aucune opinion et aucune minorité, encourager l'innovation créatrice sans décourager l'attention ni blesser le respect dû au grand public. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

C'est dire que, comme la langue d'Esopé, la télévision est capable du meilleur et du pire et qu'elle se trouve, par nature, au carrefour des tendances et des goûts qui composent le tissu complexe de la société française.

Il nous faut donc, pour la juger, dépasser les points de vue particuliers, faire preuve à la fois de tolérance et d'ambition, bannir l'esprit partisan et s'interdire toute tentative de domination idéologique.

M. Pierre Bas. Très bien!

M. le Premier ministre. C'est finalement, selon la formule de Stendhal, en « tendant ses filets vers le haut » que la télévision permettra l'enrichissement individuel et collectif qui constitue l'objectif majeur de sa mission. Je ne doute pas qu'elle soit en mesure d'y parvenir. De nombreux programmes l'attestent déjà.

Pour aider l'Office à satisfaire à de si hautes aspirations, l'Etat se doit de chercher les structures les mieux adaptées et d'insuffler à tous les niveaux l'esprit de la responsabilité et le sens de la mission sans lesquels une aussi grande œuvre ne peut être menée à bien.

Le nouveau statut de la Radiodiffusion-télévision française que le Gouvernement vous propose s'inscrit dans le droit fil de la politique menée par la V^e République vis-à-vis de l'O. R. T. F. et s'inspire, pour une large part, des travaux de la commission dirigée par M. Lucien Poye, à la mémoire duquel je rends ici un fervent hommage. (*Applaudissements.*)

Ce statut s'inspire également de nombreuses orientations tracées par votre commission dans son très substantiel rapport.

Le principe de base c'est que l'O. R. T. F. est et doit rester un service public. C'est le choix primordial. Les missions qui lui sont confiées requièrent, en effet, la sérénité et le désintéressement que le service public peut seul assurer et qui est en définitive la meilleure garantie de la qualité de l'ensemble des programmes, but final de toute l'entreprise.

Pour l'information, le droit des Français à une information libre et objective, la liberté d'expression des journalistes et le devoir d'impartialité s'imposent.

L'Office doit être aussi une entreprise publique bénéficiant d'une véritable capacité de gérer et d'agir au profit des missions qui lui sont confiées. Le problème est épineux en raison de la spécificité de ses tâches qui en font un organisme unique en son genre.

Ce fut la volonté constamment affirmée par les gouvernements et les législateurs qui ont, dès 1959, établi le caractère industriel et commercial de la R. T. F., d'abord, puis doté l'O. R. T. F., en 1964, d'organes de direction autonomes et responsables.

Le Gouvernement entend appliquer à l'Office la politique définie pour l'ensemble des entreprises publiques et qui est caractérisée par l'autonomie et la responsabilité de ses dirigeants vis-à-vis de l'Etat.

Aussi, depuis 1969, ai-je veillé à accentuer cette autonomie en faisant adopter pour l'O. R. T. F. une fiscalité de droit commun et en allégeant la tutelle administrative et financière. Un contrat de programme a précisé les charges incombant à l'Office et les moyens d'y faire face. Des conventions ont donné une définition plus claire de ses missions au profit de l'éducation nationale, des affaires culturelles et de la formation permanente.

Sur le plan interne, nous avons demandé et obtenu de l'Office, comme des autres entreprises publiques, un effort réel de productivité qui permet seul d'assurer le meilleur emploi des deniers publics.

Tel a été l'objectif des réformes internes en matière de comptabilité et de contrôle de gestion.

Aujourd'hui, il s'agit d'aller plus loin, tout en conservant le même cap.

Ainsi, le projet de loi qui vous est proposé redéfinit-il le service public et le monopole de l'O. R. T. F. En contrepartie, il précise les règles indispensables à la continuité du service public, qui correspondent à ce que les auditeurs et téléspectateurs sont en droit d'attendre, tant de la part d'un service public qu'en raison de la redevance qu'ils ont versée.

Dans le sens de l'ouverture de l'Office, le Gouvernement vous propose d'assurer une meilleure représentation de l'opinion publique. Le conseil d'administration s'ouvrira aux personnalités que vous désignerez à cet effet; pour mieux garantir

l'objectivité de l'information et préserver les droits légitimes de l'individu, le projet prévoit l'instauration d'un droit de réponse.

En confiant la direction de l'Office à un président-directeur général dont le mandat sera de trois ans, le Gouvernement entend accroître son autonomie et sa responsabilité.

La décentralisation réalisée par la création de régies, voire d'établissements publics, devra permettre également de mieux définir les responsabilités.

Je tiens enfin à souligner le souci du Gouvernement de réaffirmer le contrôle du Parlement sous sa forme annuelle d'abord, lors du vote du budget, mais aussi de façon permanente. En effet, la commission parlementaire prévue par l'article 13 du projet doit constituer, à mes yeux, un exemple de la coopération entre le Parlement et le Gouvernement.

Enfin l'Office doit se préparer et s'adapter à l'évolution des techniques audio-visuelles qui, avec les cassettes, la télédiffusion par câble, les satellites de communication provoqueront de profondes transformations. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de créer auprès de lui une instance de réflexion. Le haut conseil de l'audiovisuel sera chargé de conseiller les pouvoirs publics sur les orientations législatives et réglementaires qu'ils auront à mettre en chantier pour répondre en particulier à l'apparition de nouveaux moyens de communications.

Mesdames, messieurs, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique va maintenant vous exposer de façon plus précise et plus détaillée l'économie du projet que le Gouvernement vous propose pour faire de l'O. R. T. F. une entreprise toujours plus responsable et plus efficace au service de la France comme de tous les Français. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis est consacré, pour une très grande part, à des dispositions techniques intéressant l'organisation de l'Office de radiodiffusion-télévision française. La question fondamentale dont vous allez débattre n'est cependant pas d'ordre technique. Elle est éminemment politique, au sens le plus élevé du terme; elle concerne toutes les activités de l'esprit, la vie et souvent la conscience de chaque individu. Elle concerne aussi les relations entre les hommes et les groupes, donc notre société tout entière. Notre sensibilité, que nous le déplorions ou non, est déjà très largement une sensibilité de téléspectateur. La culture française et notre civilisation sont et seront de plus en plus façonnées par la radiodiffusion et par la télévision.

Ce problème est donc une affaire nationale. Voilà pourquoi il exige un large débat devant le Parlement. Voilà pourquoi le Gouvernement vous propose un projet de loi nouveau, traitant de l'ensemble du problème de la radiodiffusion et de la télévision en France.

Certes, cette question a déjà fait l'objet de débats dans le passé. Mais de nouvelles décisions se révèlent aujourd'hui nécessaires.

Au conseil des ministres du 3 mai, M. le Président de la République, sur la proposition de M. le Premier ministre, m'a confié la mission d'élaborer des propositions visant à assurer le meilleur fonctionnement du service public qu'assume l'Office dans le cadre du monopole.

Il est bien évident qu'il m'eût été impossible de vous proposer, dès aujourd'hui, un ensemble cohérent de mesures fixant la nouvelle organisation de l'O. R. T. F. si je n'avais pu disposer de la masse importante de données et de réflexions réunies au cours des dernières années. Les rapports établis, non seulement sur le fonctionnement de l'Office tel qu'il existe, mais, plus largement, sur l'ensemble des problèmes que pose le développement des techniques audiovisuelles, m'ont permis, dès le début de ma mission, une vue synthétique aussi bien des difficultés que des moyens susceptibles d'y porter remède.

Au premier rang de ces travaux, les résultats de l'investigation conduite sous l'autorité du regretté président Lucien Paye restent l'instrument de référence essentiel. Sans doute ne m'est-il pas apparu opportun de faire miennes toutes ces suggestions, mais je tiens à dire en commençant mon propos que, sans ce rapport, ma tâche eût été infiniment plus difficile.

Ces éléments d'information m'ont été d'un grand prix dans les nombreux entretiens que j'ai, sur-le-champ, engagés avec les représentants de tous les milieux professionnels, artistiques, politiques, intéressés de près ou de loin à la bonne marche de la radio et de la télévision. Ces rencontres ont été très éclectiques: responsables anciens et présents de ce qui fut la R. T. F. et qui est aujourd'hui l'Office, quel que fût le niveau de leur activité, personnalités contrastées du monde des arts

et des lettres, professionnels du théâtre, du cinéma et des spectacles, représentants nombreux de la presse, responsables des industries de l'audiovisuel, et surtout, bien évidemment, délégations multiples et fournies des syndicats représentant toutes les catégories du personnel de l'Office.

Je ne vous cache pas que je souris quand je lis, comme encore ce matin même, que j'ai travaillé en vase clos, car mes interlocuteurs, en particulier syndicalistes, savent bien que je les ai reçus à de nombreuses reprises, chaque fois très longuement. Peut-être même certains m'en ont-ils un peu voulu de les avoir invités à s'entretenir avec moi le jour de l'Ascension ou pendant les fêtes de la Pentecôte. (*Murmures sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) Je ne me suis pas, au reste, contenté de recevoir dans mon bureau. J'ai tenu à me rendre à plusieurs reprises sur les lieux d'élaboration, de production des émissions pour mesurer par moi-même les conditions matérielles de travail, les contraintes technologiques, les exigences du service et de la fabrication.

Mais, je le disais tout à l'heure, cette affaire est éminemment politique. Il était donc indispensable que les politiques prennent une part capitale aux consultations que j'ai menées.

M'ont été d'un concours tout particulièrement précieux les membres des deux Assemblées qui, depuis des années, avec compétence et constance, se sont consacrés à ces délicats problèmes, soit qu'ils aient eu à en connaître dans l'exercice de fonctions gouvernementales, soit qu'ils les aient examinés dans les commissions compétentes.

Enfin, le projet, une fois élaboré, a été soumis au conseil des ministres, où il a fait, à deux reprises, vous le savez, l'objet de longues et suggestives délibérations.

Au terme de cette réflexion globale sur l'utilisation présente et les possibilités futures des moyens audiovisuels, je vous propose un ensemble de mesures législatives, qui définissent le cadre dans lequel les structures existantes s'adapteront le plus efficacement, je le pense, aux besoins de la société française.

D'ores et déjà, j'ai entrepris la préparation des textes réglementaires qui viendront les compléter et des mesures de détail qui, très rapidement, feront entrer en application ces principes pour que l'O. R. T. F. fonctionne selon des règles renouvelées.

Dans un domaine où l'évolution technique est aussi rapide, le réalisme et la modestie sont cependant nécessaires. De nouveaux moyens apparaissent déjà: satellites, distribution par fil, vidéo-cassettes. Une réflexion permanente est donc nécessaire pour préparer les adaptations futures.

Le Gouvernement envisage de créer, à cet effet, un haut conseil de l'audiovisuel. Cet organisme consultatif regroupera des personnalités éminentes appartenant au monde de la science, de la technique, des arts, des lettres, du droit et de la politique. Il sera le conseiller du Gouvernement pour l'ensemble des problèmes que pose l'utilisation des techniques audiovisuelles de diffusion, la définition de la déontologie et l'élaboration de la réglementation.

M. Christian de la Malène. Très bien!

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. La réforme de la radiodiffusion et de la télévision que vous propose le Gouvernement est l'affirmation d'un double choix, le choix du service public et du monopole d'Etat.

Les raisons en sont évidentes. Je tiens à dire ici, très fermement, que la responsabilité de l'Etat est nécessairement engagée compte tenu de l'importance de la radio et de la télévision pour la collectivité nationale. (*Bruit. — Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

L'Etat seul garantit que les intérêts les plus divers seront sauvegardés. Lui seul assure, envers et contre tout, que l'emporte toujours l'intérêt général.

M. Christian de la Malène. Je vous en prie, monsieur le président, ne pourriez-vous pas faire respecter le silence? On entendrait mieux l'orateur.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Sans doute le principe du monopole est-il traditionnellement reconnu. Je crois cependant nécessaire de le préciser afin d'écartier de la sorte toute ambiguïté.

Qu'est-ce que le monopole? Comment s'exerce-t-il? C'est au Parlement qu'il appartient de l'énoncer et d'en fixer par la loi les modalités.

Le monopole s'applique à la programmation, à la diffusion et au réseau technique. Il n'a jamais porté sur la production, même si, dans ce domaine, l'établissement public occupe une position largement dominante. Qui oserait sérieusement réclamer un monopole d'Etat dans le domaine artistique et culturel? Qui ne voit qu'il serait dangereux et stérile? Il n'existe au reste que dans les pays totalitaires où il est utilisé pour imposer à tous une seule idéologie. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Dans notre société, la création et la production artistiques sont libres. Elles doivent le rester. C'est la condition même de l'intelligence et de la vie.

Le service public est une notion familière, encore que, trop souvent, le sens profond en soit oublié. Ce que je vous demande au nom du Gouvernement, c'est de redonner à ces deux mots leur sens véritable, un service pour tous dont la seule finalité soit l'intérêt général.

Le service public est un tout. Il comporte des garanties, mais il implique aussi des obligations dont les principales sont la qualité, l'universalité et la continuité.

L'obligation de qualité est fondamentale. Chaque jour l'écran doit en porter témoignage dans tous les foyers français. Elle s'applique à toutes les missions confiées à la radiodiffusion et à la télévision: l'information, la culture, l'éducation et la distraction.

Beaucoup d'observateurs considèrent que les programmes radiophoniques et télévisés français se situent parmi les meilleurs du monde. Le but du service public doit être d'améliorer encore cette situation.

La rapide expansion des programmes, l'augmentation du nombre des heures d'émission, la multiplication du nombre des téléspectateurs ne doivent pas conduire à la facilité. L'objectif de la réforme est d'assumer cette croissance. Ceci implique une politique des programmes, ambitieuse et consciente des obligations du service public et de celles qu'implique le contrôle d'un si prodigieux moyen d'expression.

Il n'appartient certes pas au Gouvernement de définir cette politique des programmes, car c'est la charge de l'Office. Mais il lui incombe, dès lors qu'il s'agit d'un service public, d'en énoncer les finalités et d'en fixer les exigences fondamentales. Le service public doit être ouvert à tous. Il doit accueillir la diversité des genres, des styles et des idées, promouvoir toutes les créations, offrir aux jeunes talents français les moyens et l'audience auxquels ils peuvent légitimement prétendre. Tout est possible en la matière mais, parce qu'il s'agit du service public, dans le respect du bon goût, de la qualité et, avant tout, de l'auditeur et du téléspectateur.

Ces exigences s'appliquent aussi à l'information sous toutes ses formes. A cet égard, je voudrais en finir avec les procès d'intention. Seuls importent les faits. Le service public, parce qu'il appartient à la nation tout entière, se doit d'assurer une information libre et impartiale. C'est la politique que vous avez approuvée voilà huit ans. C'est celle que le Gouvernement a fait prévaloir. C'est celle qu'il vous demande aujourd'hui de confirmer solennellement.

Cette politique implique la liberté d'expression des journalistes. Elle implique aussi le respect de tous les auditeurs et de tous les téléspectateurs, quelles que soient leurs croyances et leurs opinions. Elle n'exclut pas la critique, bien au contraire, mais elle ne doit pas correspondre à une seule conception du monde.

M. Jean Bozzi. Très bien !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. De cela, les dirigeants du service public sont responsables devant la collectivité nationale et devant ses représentants, le Gouvernement et le Parlement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

L'obligation d'universalité garantit l'égalité de tous les citoyens devant le service public. La radio et la télévision nationales n'appartiennent à personne et ne sauraient être contrôlées par aucun groupe, fût-il corporatif. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Elles sont au service de tous sans exception.

M. Bernard Lebas. Dieu vous entende !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Permettez-moi de vous en donner deux exemples.

Le premier intéresse la vie régionale, dont l'essor est fondamentalement pour la vie de pays et pour lequel vous avez pris des décisions importantes. La radio et la télévision ne doivent pas être seulement parisiennes. La création et la production devraient donc être largement développées dans les stations régionales, notamment dans les prochains mois, avec la naissance de la troisième chaîne de télévision. Cet effort est indispensable pour que la radio et la télévision reflètent véritablement la vie de la nation tout entière et répondent aux aspirations de tous les citoyens. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Le deuxième exemple est celui de l'accès aux ondes des grands courants d'opinion.

Cette ouverture du service public ne doit pas être confondue, comme on l'a parfois fait à tort, avec sa propre activité d'information. Ce n'est rien d'autre que l'obligation pour l'Office de diffuser l'expression des opinions les plus représentatives. Cela vaut en premier lieu pour le Gouvernement, qui a le droit et le devoir d'exposer sa politique, chaque fois qu'il l'estime nécessaire ou que l'opinion publique semble le requérir.

Ce n'est pas seulement un droit que les ministres ne devraient exercer qu'avec timidité, c'est un devoir qui doit être assumé sans complexe. Il est la condition de la démocratie moderne.

Cette faculté ne doit pas être cependant un privilège du Gouvernement. Elle doit être ouverte aussi, dans les mêmes conditions, aux représentants des principaux courants de l'opinion française.

La politique du Gouvernement est de développer la pratique actuelle en ce domaine et d'en préciser les conditions.

La dernière des obligations importantes du service public est l'obligation de continuité. Normalement, elle ne devrait pas appeler de commentaires, puisqu'elle incombe à tous les services publics, quels qu'ils soient, et qu'elle fait l'objet dans notre droit public d'une doctrine claire et précise.

Sur ce point, je veux m'exprimer nettement. Il n'est pas question de supprimer le droit de grève à l'O. R. T. F. ni où que ce soit en France. Les émotions qu'on a suscitées depuis quelques jours à ce sujet sont sans fondement. L'article II du projet qui vous est soumis précise qu'en cas de cessation concertée du travail la continuité des éléments essentiels du service public doit être assurée. Ce principe n'est pas nouveau à l'Office; c'est celui du service minimum, conséquence irrécusable de la notion même de service public. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Les quarante millions de téléspectateurs qui payent une redevance considèrent à juste titre, dans leur immense majorité, qu'ils ont droit en toutes circonstances à un minimum de prestations. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ajoute que, comme par le passé, ce principe sera appliqué sous le contrôle du Conseil d'Etat, dont nul ne saurait suspecter la tradition libérale.

Voilà, mesdames, messieurs, le service public que vous propose le Gouvernement. Ce n'est ni un alibi, ni la facilité. C'est, enfin restaurée dans sa rigueur originelle, l'exigence la plus haute de la vie collective, conformément à la tradition d'un pays qui a toujours su donner au service public son sens le plus noble.

Les obligations du service public étant ainsi rappelées, quelle peut être la meilleure organisation de l'Office de radiodiffusion-télévision française ?

Je voudrais faire, à ce propos, deux remarques liminaires pour la clarté du débat.

Des enquêtes récentes ont révélé des faits dont certains étaient graves et ont pu choquer légitimement l'opinion publique. Ces faits sont inadmissibles et ne souffrent aucune excuse. Ils ne concernent cependant qu'un nombre infime de collaborateurs de l'Office et ne doivent pas donner lieu à des généralisations injustes autant que hâtives.

M. Louis Terrenoire. Très bien !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. La quasi-totalité du personnel de l'O. R. T. F. est intègre, dévouée à son métier, et elle mérite la confiance de tous les citoyens. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

D'autre part, divers jugements émanant de secteurs opposés de l'opinion ont été formulés sur une prétendue faillite de l'Office. Pour les uns, ce sont les hommes qui sont en cause; pour les autres, la nature même de l'O. R. T. F.

Je n'ai pas le sentiment pour ma part que notre radio et notre télévision méritent une telle indignité et un tel manque de confiance.

L'Office est certes devenu trop vaste et trop divers pour conserver son organisation traditionnelle, je dirais même historique.

D'aucuns regrettent l'époque, heureuse dans leur mémoire, où la radio et la télévision étaient un artisanat. Tel n'est plus le cas aujourd'hui. Il ne suffit pas d'en prendre conscience, il faut en tirer les conséquences. L'O. R. T. F., en un certain sens, est devenu une usine; c'est vrai. Mais il est vrai aussi que cela n'est pas incompatible avec l'exigence de qualité, pour peu que son organisation et ses méthodes soient adaptées aux nécessités d'aujourd'hui et de demain. L'Office doit donc se transformer s'il veut vivre et agir. Je suis assuré qu'il en est capable.

Cette indispensable réorganisation doit reposer sur deux principes: l'Office doit être un établissement décentralisé permettant la délégation et l'exercice réel des responsabilités à tous les niveaux; il doit être responsable et majeur.

L'hypothèse du remplacement de l'Office par plusieurs établissements distincts indépendants les uns des autres a été évoquée. Cette solution, concevable dans l'absolu, est cependant difficilement compatible avec les notions de service public et de monopole dont je viens d'évoquer la nécessité. Le Gouvernement vous propose donc de maintenir l'unité de l'Office responsable du service public de la radiodiffusion et de la télévision.

Ce choix, clair et précis, n'est cependant pas incompatible avec divers principes d'organisation intérieure. Tout au contraire, il suppose la déconcentration et la décentralisation, qui seules permettent un exercice réel des responsabilités. Il ne s'agit pas de préparer le démantèlement de l'Office. Il s'agit, à l'inverse, de le fortifier en l'équilibrant.

L'expérience a montré les effets stérilisants d'une trop grande centralisation dans une entreprise vouée à la création intellectuelle et artistique.

Le projet de loi prévoit que l'Office sera organisé en unités fonctionnelles décentralisées qui prendront la forme soit de régies, soit d'établissements publics subordonnés à l'Office.

Ces unités seront constituées autour de grandes fonctions. Investies d'une mission précise, elles bénéficieront d'une véritable autonomie à l'intérieur de l'Office et disposeront des moyens nécessaires à leur action, notamment d'un budget. La plupart seront des régies, c'est-à-dire des services autonomes. Quelques-unes pourront prendre la forme d'établissements publics d'un type particulier. Je tiens à préciser sans équivoque que ces établissements resteront partie intégrante de l'Office et correspondront seulement à des nécessités d'organisation interne.

Le projet de découpage en unités fonctionnelles n'est pas définitivement arrêté. Il réclame quelques études complémentaires, notamment en ce qui concerne les activités de production et de fabrication.

A titre d'exemple, je puis préciser dès maintenant que les chaînes de télévision constitueront des régies. Chargées d'élaborer leur programme, elles seront un élément fondamental du nouveau dispositif. Elles seront dotées des moyens nécessaires pour accomplir leur mission, sans en référer, sauf cas exceptionnel, à l'échelon supérieur.

Les chaînes seront autonomes et personnalisées. Elles ne devront pas s'épuiser en une concurrence stérile de type commercial, mais au contraire créer leur style propre et être suffisamment diverses pour offrir au téléspectateur les choix qu'il peut souhaiter.

Cette réorganisation tend à la constitution d'unités à l'échelle humaine, capables d'agir efficacement. Elle suppose donc la présence à tous les niveaux de responsables détenteurs d'une autorité réelle.

Chaque directeur d'unité nommé par le président-directeur général, après avis du conseil d'administration, aura désormais effectivement autorité sur l'ensemble des services mis à sa disposition. A titre d'exemple, les directeurs des régies de télévision seront responsables du fonctionnement des différentes cellules de leur unité, et ce dans tous les domaines.

Pour cela, le directeur disposera de collaborateurs artistiques qui l'assisteront dans sa tâche fondamentale : l'élaboration du programme. Il disposera d'un comité consultatif des programmes propre à sa chaîne. Il aura auprès de lui un administrateur chargé des finances, du matériel et de l'emploi des hommes. Il sera, enfin, maître de son budget et de ses moyens.

Parce que l'Office est un, et que sa cohésion est nécessaire, l'activité des différentes unités sera coordonnée.

La tâche de coordination et de direction de l'Office reviendra à un président-directeur général qui, libéré de la gestion des détails, devra se consacrer aux questions importantes, notamment celles qui intéressent les programmes, le budget, les investissements et le personnel.

M. David Rousset. L'imagination au pouvoir !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Je souligne à ce propos que le personnel, quelle que soit son affectation, demeurera, comme aujourd'hui, personnel de l'Office. En d'autres termes, l'unité de statut subsiste et la mobilité des agents de l'Office sera tout à fait possible entre les diverses unités fonctionnelles, qu'il s'agisse de régies ou d'établissements publics.

De même, la politique d'investissement restera, pour des raisons économiques évidentes, une politique de l'Office dans son ensemble.

Pour assumer ses diverses fonctions, le président-directeur général disposera de cellules administratives légères.

L'une d'entre elles mérite peut-être une mention particulière : la cellule artistique. Le président devra en effet avoir à ses côtés un conseiller artistique qui l'aidera à définir les lignes générales d'une politique des programmes.

M. le président. Mes chers collègues, depuis que ce débat est annoncé, on a beaucoup parlé de libéralisme. Je souhaite qu'on fasse preuve de cette vertu, en même temps que d'un peu de courtoisie, à l'égard des intervenants. Je vous invite donc à mettre une sourdine à vos conversations particulières.

Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Ce conseiller s'attachera notamment à rechercher les jeunes valeurs, à ouvrir largement l'Office aux apports extérieurs et à donner la place qui leur revient aux grands auteurs et artistes français. Il veillera également à ce que les liaisons nécessaires entre la radiodiffusion et la télévision soient effectivement assurées.

Ces principes correspondent, vous le voyez, mesdames, messieurs, à ceux qui déterminent l'organisation des grandes entreprises modernes, quel que soit leur domaine d'activité. Leur application paraît une condition indispensable pour que les dirigeants de l'Office ne dispersent plus l'essentiel de leur temps dans l'examen des difficultés quotidiennes de gestion, mais puissent au contraire consacrer leur énergie et leur imagination aux missions primordiales qui leur sont assignées par la loi.

Ces principes vont très largement dans le sens des efforts faits ces dernières années pour rationaliser la gestion et mieux employer les ressources en hommes et en matériel de l'Office. Ni les unes ni les autres ne sont en quantité illimitée. Le nier serait illusoire et conduirait inévitablement à la paralysie et à la faillite.

Je n'ignore pas que ces réorganisations, comme celles qui ont été réalisées ces dernières années, peuvent parfois porter atteinte à des habitudes, voire provoquer des inquiétudes parmi les agents de l'Office. J'ai pu cependant mesurer, au travers des nombreux contacts que j'ai eus ces dernières semaines, l'attachement de la très grande majorité de ces agents à leur métier. J'ai eu confirmation de leur valeur professionnelle et de leur bonne volonté pour peu qu'on leur offre un cadre de travail satisfaisant et qu'on leur donne la possibilité de recouvrer la fierté d'appartenir à l'Office. Je suis persuadé pour ma part que ce personnel est capable de faire face aux obligations qu'imposent la croissance et la rénovation de l'O. R. T. F.

Peut-être s'en trouvera-t-il quelques-uns pour refuser la réalité et pour chercher à défendre quelque position confortable héritée du passé. A ceux-là, je dis sans ambages que le conservatisme est dangereux et que le service public n'est pas compatible avec la défense des privilèges. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Raoul Bayou. Comme c'est bien dit !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. L'Office, M. le Premier ministre vous l'a dit tout à l'heure, doit être une entreprise publique comme les autres. En d'autres termes, il doit être capable et véritablement autonome. Cette capacité suppose un conseil d'administration représentatif, doté de pouvoirs réels, un président-directeur général dont l'autorité soit incontestée et une définition claire des rapports entre l'Office et l'Etat.

Le conseil d'administration devra être plus représentatif et son autorité sera accrue car il sera composé de façon paritaire. Les représentants de l'Etat, constituant la moitié du conseil, seront choisis en raison de leur qualification et devront pouvoir consacrer un temps suffisant aux problèmes de l'Office.

L'autre moitié représentera trois catégories directement intéressées : la presse écrite, le personnel de l'Office, les auditeurs et téléspectateurs.

Cette dernière catégorie a une importance fondamentale puisque l'Office n'existe finalement que par elle et pour elle. Faute d'organisations réellement représentatives, la désignation de ses mandataires a cependant toujours été délicate. En fait, tous les citoyens sont pratiquement devenus aujourd'hui des auditeurs ou des téléspectateurs. La seule autorité capable de désigner de façon incontestable leurs représentants ne peut être que celle qui émane de tous les citoyens. C'est donc au Parlement lui-même que le Gouvernement propose de confier la désignation des représentants des auditeurs et des téléspectateurs au conseil d'administration.

M. Gabriel de Poulpique. C'est une bonne chose.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Ce conseil, comme dans toutes les entreprises, aura la responsabilité d'administrer l'Office, de définir les lignes générales de son action, de voter le budget et d'en contrôler l'exécution. Il aura, de plus, le rôle capital d'assurer la qualité et la moralité des programmes, de veiller à l'exactitude des informations diffusées par l'Office, de vérifier que les principales tendances de pensée puissent s'y exprimer.

Son rôle n'est donc pas seulement un rôle d'administration, même s'il se trouve renforcé par le fait que son président cumule ses fonctions avec celles de directeur général. Il est la plus haute autorité morale de l'établissement. Il est garant de la liberté et de l'objectivité de l'information, dont les services seront par ailleurs intégrés dans les chaînes en application de la logique fonctionnelle de l'ensemble. Il veille d'une façon générale à ce que soient respectées les obligations de service public dans l'Office.

L'organisation précédente, qui distinguait la fonction de directeur général et celle de président du conseil d'administration, a été critiquée. Elle correspondait aux besoins d'une époque. Elle est maintenant dépassée.

L'Office doit avoir à sa tête un président-directeur général disposant d'une autorité incontestée. Choisi parmi les membres du conseil d'administration, ce président-directeur général sera

nommé par le Gouvernement. Un tel système correspond à la logique d'un service public aussi important que la radiodiffusion et la télévision. Le président, nommé pour trois ans et renouvelable, bénéficiera de la stabilité nécessaire pour assumer sa mission avec la sérénité qui convient.

Enfin, pour que l'Office soit véritablement capable et responsable, il importe que ses rapports avec l'Etat soient définis clairement.

Les conditions de tutelle de l'Office ne sont pas modifiées et les progrès réalisés dans ce domaine au cours des dernières années sous l'autorité du Premier ministre doivent, au contraire, être maintenus et confortés.

La tutelle financière s'exerce a posteriori, et seulement sur les points les plus importants, comme dans toutes les entreprises publiques. Il en va de même pour la tutelle générale de l'Etat.

Un des éléments importants de cette tutelle est le contrôle parlementaire. Comme par le passé, des dispositions spéciales figurent à ce sujet dans le projet de loi. Le Gouvernement ne peut que se féliciter du travail accompli jusqu'ici par le Parlement en ce domaine. Légitime et indispensable, le contrôle du Parlement sur l'Office doit continuer à s'exercer pleinement.

Mesdames, messieurs, je erois vous avoir exposé sans détour les finalités du projet de loi que le Gouvernement vous propose. Le même esprit présidera, si vous l'adoptez, à l'élaboration des mesures pratiques d'application qu'il m'incombent de préparer.

Les principes sur lesquels je me suis appuyé expriment des choix précis :

Choix du service public et du monopole avec toutes les obligations et toute la rigueur qu'ils comportent ;

Choix d'une organisation moderne et fonctionnelle qui permette à l'établissement de remplir au mieux sa mission et de savoir qui est responsable de quoi et devant qui ;

Choix d'un Office majeur libéré des contrôles excessifs et paralysants, assumant pleinement ses responsabilités.

Tout cela, vous l'avez compris, ne constitue pas une fin en soi. Ce projet n'a qu'une ambition : donner à l'O.R.T.F. les moyens d'améliorer sans cesse la qualité des émissions et des images que reçoivent chaque jour chez eux quarante millions de Français. Ce que je vous propose, c'est une radio et une télévision dignes de ce qu'ont toujours été en France l'esprit et la culture, une radio et une télévision capables de distraire sans céder à la facilité, d'informer sans endoctriner, d'instruire sans lasser.

Puisse cette télévision être morale au sens où Thomas Mann a écrit : « J'appelle moral ce qui éveille ».

J'ai la conviction que cette aspiration est celle des Français parce qu'elle est notre tradition. J'ai la certitude que l'O.R.T.F. est capable d'y répondre. J'ai l'assurance que cette exigence sera la vôtre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur de nombreux bancs des groupes des républicains indépendants et Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Edgar Faure, rapporteur. Mesdames, messieurs, la télévision française connaît des problèmes graves. Il était souhaitable de les aborder aussi rapidement que possible.

Des mesures urgentes s'imposaient, mesures que l'on traite parfois avec condescendance, avec dérision, comme étant techniques, concrètes, sans romantisme. Encore faut-il les prendre, car leur absence ne serait pas aussi anodine qu'on prétend qu'est leur consistance. Ainsi s'explique notre débat d'aujourd'hui.

Mais les circonstances du présent et les exigences de l'instant ne doivent pas, ne peuvent pas faire oublier que le problème de la télévision se place dans une suite, dans une histoire en mouvement, dont le passé a quelque chose à nous apprendre, et dont l'avenir se modèle sans cesse sous nos yeux.

Des programmes réguliers de télévision, il en existe depuis un quart de siècle en France comme aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Allemagne ou en l'Union soviétique. Beaucoup d'expériences ont été tentées qui ont connu des succès ou des échecs dont nous pouvons tirer des leçons.

Quant à l'avenir, comment l'ignorer ? En tout cas, comment ne pas nous en soucier ? Chaque année qui passe apporte avec elle un changement dans la technique, un progrès dans la fabrication ou la diffusion, une idée dans la production, une nouveauté dans la création.

Nous avons des questions immédiates à résoudre qu'il ne serait pas de bonne méthode de noyer dans des considérations générales et abstraites. Nous devons nous efforcer de leur apporter une solution, mais nous devons le faire en situant le moment présent dans l'évolution générale de ce immense sujet. C'est la seule façon d'accorder aux difficultés d'aujourd'hui leur juste place, sans les surestimer ni les sous-estimer, et de leur chercher des remèdes conformes aux nécessités permanentes et évolutives de la télévision.

Beaucoup de banalités sont dites en permanence sur la nature et l'importance de la télévision. Il n'est pourtant pas inutile d'en rappeler quelques-unes et, si vous voulez me permettre de le faire, j'évoquerai deux thèmes différents.

En premier lieu, n'oublions jamais que les développements de l'audio-visuel n'atteignent pas seulement les processus d'acquisition des renseignements, des nouvelles, voire des connaissances, mais aussi les comportements individuels et collectifs. Ils atteignent l'exercice même du jeu démocratique : cela, le général de Gaulle l'avait prévu le premier et, déjà, nous sommes au-delà de ses prévisions.

Nos contemporains passent, on le sait, plus d'un dixième de leur temps devant un récepteur. Cela veut dire qu'un enfant naissant aujourd'hui y passera, durant sa vie, l'équivalent de ce que représenterait la série continue de six ou sept années de cette vie, y compris les nuits.

Ce n'est là qu'un aspect quantitatif du problème ; il y a aussi l'aspect qualitatif. Chacun peut déjà, et pourra de plus en plus assister, participer même, à tous les spectacles réservés jadis à une minorité de participants désignés par leurs qualités ou par le hasard des circonstances.

Cette perception pourra être instantanée. Elle se fait par l'ensemble du système sensitif et non plus par le seul cerveau, comme c'est le cas de la lecture.

L'audio-visuel qui sera de plus en plus distribué à domicile pourra demain aborder à l'un des trois effets suivants. L'un peut être de dramatiser les événements, d'exacerber, en les rendant publics, les affrontements inhérents à toute vie collective. L'autre peut être, au contraire, d'endormir, de créer l'inertie, l'apathie, de pousser à chercher un refuge dans un monde onirique. Le troisième, qui serait le bon, serait de désamorcer les tensions en les révélant sans les exacerber, et de permettre les découvertes mutuelles.

Une telle transmission à distance des images et des sons a des conséquences que personne n'avait véritablement prévues et, fait plus grave, qu'assez peu de personnes étudient actuellement sérieusement, notamment dans le domaine essentiel des rapports avec la vie politique. Je pense que ce sera là une tâche prioritaire pour cette haute instance de l'audio-visuel que le Gouvernement projette de créer.

Deuxième réflexion banale : qu'est-ce que la télévision pour des millions de gens, c'est-à-dire 80 p. 100 des Français ? L'occupation de leurs temps chaque soir. Constatation simple, mais qui nous oblige à abandonner une attitude qu'un certain nombre d'entre nous ont tendance à adopter souvent, celle qui consiste à considérer la télévision d'une manière anecdotique ou fragmentaire. Il y a là un problème social qui fait recevoir ce phénomène différemment selon les occupations professionnelles et le milieu.

Pour des millions de téléspectateurs, chaque soir, pendant trois ou quatre heures, entre dix-neuf et vingt-trois heures, la télévision n'est pas une occupation à côté d'autres occupations, comme elle l'est pour une minorité. Il faut remarquer que, très souvent, les décisions relatives à la télévision sont conçues et prises par les personnes qui n'en font pas le plus grand usage. Il ne s'agit pas, pour la plupart des spectateurs, d'un choix à faire entre un dîner en ville, un film, une sortie, une réunion, un livre ou une émission de télévision ; c'est la quasi-totalité du temps de loisir disponible en soirée qui est ainsi recouverte et occupée. La télévision est alors la scène du monde : elle est le divertissement ; elle est le cinéma, elle est le stade, elle est le théâtre !

Ce n'est pas, ce n'est plus, comme pour quelques personnes, une émission dont on parle le lendemain, dans un petit groupe : c'était bon, c'était moins bon, c'était médiocre, c'était mauvais ! La télévision n'est pas cela pour la grande majorité ; elle est quelques programmes imposés à des foules immenses. Ces millions de Français voient chaque soir les mêmes journaux télévisés, les mêmes westerns, les mêmes séries comiques et policières, les mêmes jeux, les mêmes films.

C'est, bien sûr — je le dis avant vous — une évidence bien banale, mais peut-être sa banalité ne diminue-t-elle pas son importance !

La télévision fait désormais partie de la vie quotidienne de l'homme, de ses plaisirs, de ses jours ; elle est autre chose qu'un enjeu de lutte de partis, qu'une technique ou même qu'un art ; elle est un certain usage de notre vie puisque, tous les soirs, elle est une partie de cette vie ; elle est donc une partie de nous-mêmes.

Ce rôle de la télévision dans le monde moderne, votre commission des affaires culturelles en a profondément conscience. Elle rencontre ici l'optique du Gouvernement, exposée tout à l'heure par M. le Premier ministre. C'est pourquoi elle a tout d'abord — et c'est l'option dominante de ce débat — approuvé à nouveau la volonté du Gouvernement d'affirmer le caractère national du service public de la télévision française.

Naturellement, la décision n'est pas neuve ; elle a été prise. Et le débat n'est pas nouveau ; mais il est évoqué nécessairement par ce texte et, d'ailleurs, certains pensent à le rouvrir. Il faut donc l'évoquer.

Je voudrais rappeler les deux raisons essentielles qui expliquent et justifient ce choix : l'une est d'ordre pratique ; l'autre d'ordre philosophique et social.

La première raison — c'est une constatation aujourd'hui peu discutée et que cependant beaucoup de personnes ne voient pas — c'est que le système des télévisions commerciales, mercantiles, n'est pas bon. Au lieu d'enrichir la télévision, il l'appauvrit. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Loin d'aboutir à la diversification des programmes, comme le croient quelques personnes, loin de multiplier les possibilités de choix du téléspectateur, il entraîne au contraire une réduction des programmes à quelques types d'émissions, toujours les mêmes ; il propose donc une immense variété fictive à l'intérieur de quelques systèmes absolument figés et monotones. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Il faut en disséquer le mécanisme. Les annonceurs publicitaires qui paient les programmes veulent le maximum d'audience numérique. Ils écartent donc tout ce qui est réputé déplaire a priori à telle ou telle catégorie de spectateurs. Il ne s'agit pas d'avoir un public, mais tout le public.

Une émission — et je ne parle pas d'émissions d'élite, ce que souvent on n'aperçoit pas quand on n'a pas suffisamment étudié ces problèmes ou fait l'expérience de l'étranger — une émission qui recueille des millions de spectateurs et qui pour nous serait un succès, mais qui a une audience inférieure d'un ou deux millions de téléspectateurs à telle autre émission, serait au bout de quelque temps chassée des programmes.

Si l'on suivait cette tendance, les programmes ne seraient bientôt plus constitués que par le plus grand dénominateur commun, le terme grand n'étant employé ici que dans sa signification arithmétique : quelques séries, des divertissements, des jeux et des feuilletons.

Le problème n'est pas pour ces annonceurs publicitaires d'hésiter entre une émission qui aurait un peu plus d'écoute, et une autre un peu moins. Impitoyablement — et il n'y a pas de reproches à leur faire, ils appartiennent à une économie de marché et ne sont pas chargés d'autre chose — on ne passerait plus dans les programmes que ce qui attirerait le maximum de public. Il serait compréhensible qu'on élimine les échecs ; mais on éliminerait un certain nombre de succès qui ne seraient pas aussi grands que les autres.

Tout cela est conforme à la logique des sondages, c'est-à-dire leur tyrannie. Les sondages tiennent lieu de politique des programmes, ou plutôt ils expliquent l'absence de toute politique des programmes.

Est-ce une politique que de mettre bout à bout un jour une série comique, puis une seconde, puis une troisième, puis une quatrième et, un autre jour, quatre séries policières ? Voilà pourtant ce que l'on voit dans les télévisions commerciales.

Je voudrais vous citer un exemple, qui me paraît frappant. Souvent, quand on évoque le rôle éducatif et culturel de la télévision, on pense académisme et ennui. Eh bien, je prends l'exemple du sport, car, n'hésitons pas à le dire, c'est une forme de la culture. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

C'est la télévision nationale qui, en Grande-Bretagne, a fait partager au grand public la passion de la natation. C'est la télévision nationale qui, en France, a contribué à promouvoir le rugby comme grand sport national. (Nouveaux applaudissements sur de nombreux bancs.)

Savons-nous pourquoi dans une télévision commerciale il y a de moins en moins de place pour le sport aux heures de grande écoute ? Parce que certains téléspectateurs ne sont ni sportifs ni amateurs de sport, parce que le sport est a priori refusé par certaines catégories et qu'un annonceur ne veut payer, entre dix-neuf et vingt-deux heures, qu'une émission acceptée par la totalité du public. Dans la logique du système, il n'y a guère de place, pendant ces heures-là, tant pour le sport que pour une grande émission d'information.

Bien sûr, le téléspectateur aime les séries, *Les Incorruptibles*, si vous voulez. (Sourires.)

Mais réfléchissons à ce que serait un programme où n'existerait plus que des séries et des feuilletons. Rapidement, il apparaîtrait consternant. Les Américains, aujourd'hui, commentent à se culpabiliser et les Français suivraient leur exemple dans ce domaine s'ils adoptaient leur système, s'ils regardaient tout le temps des programmes télévisés devenus insignifiants et insipides. On croit se délasser, on se stupéfie ! C'est sans doute l'une des données les plus importantes du dossier de la télévision qui est ouvert aujourd'hui.

Pour que la télévision soit un instrument de vie véritable, ses programmes doivent correspondre à la diversité du monde, rendre compte de l'univers multiple, complexe, pas nécessairement ennuyeux ou sinistre, mais varié et vivant.

Quelques séries policières où triomphe la violence la plus absurde et la plus nocive et quelques séries comiques où règnent la sottise et le simplisme ne reflètent ni la complexité de la vie ni les problèmes de l'homme moderne ni même les véritables possibilités de divertissement dignes de ce nom, où l'on s'écarte de ses soucis sans être obligé de quitter sa propre époque ou sa propre personne, de s'aliéner et de transformer l'habitude en habéitude. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Une deuxième raison doit nous porter à refuser le choix de la télévision commerciale : la création de chaînes commerciales ferait passer sous le contrôle d'intérêts privés un domaine qui doit être consacré à l'intérêt général.

Il ne faut pas croire d'ailleurs que la télévision privée ferait naître un grand nombre de chaînes concurrentielles. Etant donné les immenses moyens nécessaires, nous aurions le monopole d'une chaîne privée tout de suite et peut-être d'une autre dans dix ans, ou alors un oligopole entre une chaîne d'Etat, si elle était maintenue, et une ou même deux chaînes privées.

Or la richesse des programmes ne dépend pas d'une telle solution et nous pouvons parvenir au même résultat avec le maintien du système actuel. De surcroît, le privilège que nous donnerions ainsi à un ou deux groupes — car il n'y en aurait pas davantage — assez puissants pour l'accepter, peut-être même pour le briguer, serait un véritable droit régalien.

Je voudrais citer à cet égard la formule très frappante émise par le représentant de l'Ecosse au conseil des gouverneurs des télévisions privées britanniques, qui s'exprimait dans les termes suivants :

« La concession de la télévision publicitaire est l'équivalent d'une autorisation qui aurait été donnée à certains d'imprimer leurs propres billets de banque. »

Pour un Ecosseis, vous pensez bien que c'est un point de vue qui n'est pas négligeable ! (Rires.)

Nous sommes, mes chers collègues, dans une époque où les meilleurs observateurs du capitalisme le plus avancé — le capitalisme américain — soulignent et déplorent l'insuffisance du rôle des investissements publics dans des secteurs vitaux pour l'avenir de nos sociétés dites industrielles. Serait-il, dès lors, acceptable de laisser tomber sous le contrôle de quelques intérêts privés bien précis un secteur essentiel pour l'existence de la nation et de le financer avec le temps, avec le cerveau, avec la capacité d'attention des auditeurs ?

Telle est la question qui se pose. Tout le monde n'est peut-être pas exactement de cet avis et c'est pourquoi il est nécessaire que le débat soit ouvert en pleine franchise.

Toutefois, si nous faisons ce choix, il faut qu'il ait un sens. Si nous maintenons le service public national, il faut qu'il ait un objectif, qu'il soit fidèle à sa vocation.

Tout à l'heure, M. Philippe Malaud rappelait à juste titre pourquoi nous discutons aujourd'hui de la télévision. C'est tout de même parce que certains incidents regrettables se sont produits. Sans exagérer leur importance, il est impossible de ne pas en faire mention. Vous l'avez fait, je le ferai.

Sans s'attacher à quelques défaillances individuelles qui ne sont pas toujours évitables, notre préoccupation est d'examiner ce qui, dans un système général, provoque précisément la tentation de ces défaillances chez des hommes dont le caractère n'est pas toujours exceptionnellement trempé.

Depuis quelque temps, nous avons vu s'étaler au cœur des programmes quelques types d'émissions, toujours les mêmes : les jeux de plus en plus envahissants, les variétés en public, les séries, les dramatiques d'espionnage ou policières, les retransmissions de théâtre de boulevard. Ces émissions donnent le ton chaque soir et sont imposées de dix-neuf heures à vingt-deux heures trente à 30 ou 40 millions de Français. Et, si elles sont souvent bonnes et utiles, il advient que leur prolifération propage à la télévision un climat qui est au mercantilisme ce que l'eau est aux poissons. (Sourires.)

Ce qui, il y a quelques années, eût été sinon impossible, du moins difficile, ce n'est pas tant la diffusion de telles émissions parfois fort divertissantes et toujours présentes à l'esprit, que ce que j'appellerai la facilité.

En résumé, il n'est pas possible d'accepter qu'une télévision nationale fasse ce que ferait une télévision privée. Dans ce cas, il est probable, en effet, qu'elle le ferait plus mal et le service public n'aurait plus sa justification. Il doit être entendu clairement que la définition et l'esprit général de la politique des programmes de télévision qui sera celle de l'Office doivent être conçus de manière à ne pas favoriser le mercantilisme. C'est une question de politique.

J'en ai terminé avec le monopole. Je ferai maintenant une observation sur un sujet voisin, celui de la publicité.

L'existence de la publicité télévisée n'est pas liée inéluctablement à des formules du type de la télévision commerciale. Je pense qu'il est possible de profiter des ressources importantes fournies par une publicité de l'ordre d'une demi-heure par jour sans que la télévision prenne pour autant un style publicitaire. A des objections de principe qui avaient leur force, on peut apporter une réponse adéquate.

Ces modalités, pour l'essentiel, ont été adoptées pour la télévision française avec la création, en 1968, de la Régie française de publicité. Mais il ne faut pas, si l'on veut rester fidèle au système, tel qu'il a d'ailleurs été défini à cette époque, laisser se développer le temps de publicité jusqu'à des proportions peu raisonnables. Il faut bien le dire, les promesses faites quant à la limitation de la publicité n'ont guère été tenues et celle-ci n'a cessé de se développer.

C'est sans doute la raison de l'hostilité qui commence à apparaître dans certains secteurs du public contre la montée des émissions publicitaires au petit écran. Il s'agit d'une réaction nouvelle. Nous ne devons pas l'ignorer, car ce mécontentement pourrait inspirer une agressivité qui se tournerait non pas contre la publicité, mais contre la télévision même qui diffuse cette publicité.

M. Jacques Sourdilte. Très bien !

M. Edgar Faure, rapporteur. D'autre part, j'appelle votre attention sur le fait que l'accroissement du temps de publicité gênera de toute façon la construction d'une véritable politique des programmes. Il porte déjà à favoriser, comme on peut le voir, les émissions qui entrent dans le cadre des séries et des feuilletons puisqu'elles ne durent que 26 ou 52 minutes, de sorte qu'elles permettent plus facilement de les présenter entre deux émissions publicitaires rapprochées, sans interrompre un spectacle.

Est-il nécessaire, enfin, de rappeler que la logique de la conception d'un service public national, si elle permet une certaine insertion de l'aspect commercial que représente la publicité, ne saurait la tolérer au-delà d'un certain seuil ?

Nous ne demandons pas que l'on revienne sur le passé, ni même que l'on s'oppose à une croissance relative des émissions publicitaires correspondant à l'ensemble de la croissance du temps d'antenne. Mais je pense qu'il faudrait prendre une mesure d'arrêt d'une croissance et d'une prolifération qui sont insidieuses. Pour cette raison, la commission a proposé une formule que je crois très modérée sur ce sujet.

Il y a naturellement l'application.

Si nous voulons être logiques avec le monopole, il faut donc, vous disais-je, qu'il ait des objectifs de service public et qu'il dispose des moyens de service public. L'objectif du service public, c'est une politique des programmes. Et si vous le permettez, je voudrais fixer un instant votre attention sur un point.

La justification de l'intervention de l'Etat et d'une politique des programmes définie par une autorité désintéressée, ce n'est pas seulement ni exclusivement ni même principalement l'information, comme on le croit quelquefois. En raison de la concurrence, l'information pourrait être assurée convenablement par des télévisions commerciales. Mais la séparation que l'on établit, d'une façon dogmatique, entre ce qui est information et ce qui ne l'est pas me paraît artificielle. J'y reviendrai à propos de l'arrêt du Conseil d'Etat du 14 mars 1956 sur la notion de service public.

Toute la télévision est informatrice, quelle que soit la marchandise qu'elle débite : ce sont des données, des connaissances, des renseignements ou des contre-renseignements, c'est une éducation ou une contre-éducation, une culture ou une anti-culture. Dans le sens scientifique et complet du terme, c'est toujours de l'information.

Donc, la politique des programmes consiste à envisager l'ensemble des programmes dont l'information est une partie et non un tout, or, il semble que cette politique globale des programmes ne donne pas satisfaction. Nous avons tous lu les critiques très sévères du conseil du développement culturel.

Naturellement, mesdames, messieurs, mon rôle n'est pas de définir ici ce que doit être une politique des programmes, mais je voudrais tout de même donner quelques indications à ce sujet.

En premier lieu, je crois qu'une télévision véritablement nationale doit étudier, peut-être avec beaucoup plus de soin qu'on ne le fait, actuellement, les sondages et les analyses du public. Car on tend quelquefois à présenter des statistiques qui ne sont pas conformes à la réalité. Nous constatons, par exemple, qu'en 1967 *L'Espagnol* de Jean Prat avait obtenu un indice d'écoute et de satisfaction supérieur à celui de toutes les pièces de la série *Au théâtre ce soir*. La *Jeanne d'Arc*, de Bresson, a eu, un dimanche soir, à vingt heures trente, une audience égale à celle de la plupart des grands films plus faciles.

Méfions-nous de l'ambiguïté des sondages quotidiens qui ne font que photographier des situations statiques et qui ne veulent rien dire du tout. A partir du moment où l'on n'offre aux téléspectateurs que deux ou trois types d'émission, comment donneraient-ils une opinion fondée sur un genre qu'ils ne connaissent pas ?

Nous voyons actuellement le désenchantement du public américain pour la télévision de divertissement qu'on essaye de propager chez nous, où nous avons souvent l'habitude, dans différents domaines, de cultiver le modèle américain au moment où les Américains commencent de l'abandonner. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Le magazine américain *Life* a consacré un numéro spécial à la télévision et s'est livré à une étude très approfondie. Voici la conclusion de ce magazine qui a de très nombreux lecteurs et qui n'est pas une revue d'avant-garde : « La conception de la programmation de masse qui cherche à atteindre la plus large audience au moyen du divertissement le plus insipide s'avère un échec ». L'institut de sondage Harris a révélé que la majorité des téléspectateurs américains s'élève désormais contre le système de télévision qu'elle a, qu'elle n'a pas choisi, contrairement à ce que l'on pense, mais qui, en fait, lui a été imposé.

J'avais l'intention de dire un mot de la pluralité des chaînes, de la complémentarité, de la concurrence et, plus exactement, de l'émulation, car telle est la véritable formule. Mais vos explications, monsieur le secrétaire d'Etat, me dispensent d'insister.

Je crois que la télévision, qui est jeune, ne doit pas vieillir dans ses structures. Vous avez raison de prendre garde à ce qu'on bénéficie de l'expérience et de la réussite de ses pionniers, de ceux qui occupent à juste titre des postes d'encadrement et à ce qu'on ne cède pas à la tendance d'un huis-clos qui interdirait le recrutement de nouveaux éléments qu'il faut au contraire mettre en compétition, en rivalité et en collaboration, dans l'intérêt public, avec les anciens.

Pour atteindre tous ces objectifs, il faut des structures et, à leur tête, une autorité. Vous avez jugé, et je juge avec vous, qu'il faut une autorité personnalisée et personifiée, une autorité unique et vigoureuse.

Car il est très difficile de gérer la télévision. C'est une tâche en partie double et, à ce point de vue, sa situation est sans doute sans analogue. D'une part, la télévision réclame des infrastructures lourdes, un matériel d'enregistrement et de transmission coûteux, avec l'augmentation du nombre d'heures d'émission, avec les nouvelles chaînes, avec l'utilisation de la couleur. Nous sommes en présence d'une production massive qui pose des problèmes comparables à celle d'une très grande organisation de type industriel. L'utilisation rationnelle de tous ces équipements, la complexité de l'édifice et de ses tâches imposent une gestion très exacte.

D'autre part, l'activité artistique se prête mal aux règles de la production industrielle en série. C'est un autre domaine, difficilement mesurable en termes financiers. L'essentiel en elle ne relève pas toujours de critères et de l'esprit de productivité. Aussi est-ce une entreprise différente des autres et justement, pour arriver à la gérer sans méconnaître aucun de ses aspects, il faut une autorité très concentrée au sommet, mais largement déléguée et décentralisée aux échelons d'exécution et de préparation.

Tel est le système qui vous est proposé, mesdames, messieurs, et qui, à mon avis, doit être approuvé.

Vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, simplifier ma tâche en exposant vous-même les lignes directrices du projet de loi. Celles-ci peuvent se résumer de la façon suivante : le service public suppose l'autorité, la responsabilité, la continuité et il implique que toutes ces données soient établies de façon transparente.

A quoi bon demander à un conseil d'administration de se réunir solennellement pour sortir des urnes, comme d'un chapeau, le nom qui est connu depuis la veille dans les rédactions parce qu'il a été choisi par le conseil des ministres ?

Comment pourrait-on rendre l'Etat responsable d'un service public qui intéresse tant de Français s'il n'a pas les moyens de le gérer ? Où s'exercerait la responsabilité ? Les électeurs auraient-ils la possibilité de révoquer les représentants du personnel et ceux de la presse écrite dans les instances du conseil d'administration ?

De même, d'un certain point de vue, il aurait été intéressant de réunir dans le conseil d'administration de nombreux représentants des diverses catégories des forces vives de la nation. Mais ce conseil eût été alors une petite assemblée, laquelle n'aurait pas pu gérer ni exercer une fonction qui, dans notre esprit, doit prendre non seulement au président directeur général mais à chaque membre du conseil d'administration une part importante de son temps et mettre à profit une partie de son intelligence et de ses capacités.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat — mais je crois savoir que c'est votre intention — de ne pas choisir les représentants de l'Etat ou plutôt, et je préfère cette expression, les conseillers désignés par l'Etat en vertu de critères fonctionnels en parlant du « directeur de ceci » ou du « directeur de cela » et en indiquant que le secrétaire général sera membre du conseil d'administration.

Il a autre chose à faire ! Je demande que vous les choisissiez non pas tant parce qu'ils seront directeurs d'une grande administration, parce qu'ils seront des administrateurs qualifiés, qu'ils auront le goût de ces problèmes et seront capables de s'intégrer dans une équipe dirigée par le président. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je passe, monsieur le Premier ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la petite querelle qui vous était faite au sujet des unités fonctionnelles. En fait, c'est un sujet qui ne nous concerne pas. Nous vous avons écouté, nous vous avons entendu, nous vous avons compris. (*Rires.*) Maintenant, c'est à vous de gérer.

Je le dis par avance à certains auteurs d'amendements qu'inspirent de très bonnes intentions. Nous n'allons pouvoir organiser ni les programmes ni même les unités. On ne nous demande notre acquiescement que parce que la création d'un établissement public exige la délégation de base de l'autorité législative. Cela n'a l'air de rien, on prétend que ce texte est inutile, mais si vous voulez créer un établissement public, vous ne le pouvez pas.

Mais j'en viens au procès d'intention. On nous a dit : lorsque vous parlez d'établissement public, vous faites sans doute allusion à un établissement privé à intérêt commercial, destiné à favoriser le grand capital.

Pour éviter toute équivoque, la commission, avec votre accord, a inséré une phrase très claire précisant que les unités fonctionnelles, quelles qu'elles soient, régies ou établissements publics, seront placées hors de toute emprise des intérêts économiques privés. Dès lors, je pense que la question est réglée.

Maintenant, je dois mentionner les objections faites à la disposition relative au « service public minimum ». Je ne voudrais pas être trop long, mais je souhaite faire bien comprendre à l'Assemblée l'origine de cette affaire, son importance déterminante et, d'ailleurs, sa valeur significative à l'égard de l'ensemble des problèmes de la télévision. Car, on prétend — et je connais des personnes qui, de bonne foi, entretiennent cette appréhension — que c'est une mesure de restriction du droit de grève que vous appliquez pour la première fois dans un domaine déterminé et que vous vous réservez d'étendre dans l'avenir à tous les travailleurs du service public, avant de l'élargir aux travailleurs du service privé.

Or il faut savoir ce dont il s'agit. La mesure évoquée ne peut être que spécifique à la télévision et elle est inspirée par des considérations qui ne se retrouvent dans aucun autre service public. Elle a, d'autre part, comme objet, non pas de créer un droit nouveau, mais de rendre possible le retour, après une certaine évolution de la jurisprudence, à un droit normal et ancien.

Je ne voudrais pas vous faire un exposé juridique, mais quelques précisions sont tout de même utiles, c'est le travail du rapporteur.

Le Conseil d'Etat prévoit que le droit de grève existe dans la limite de sa réglementation. Une jurisprudence du Conseil d'Etat datant notamment de 1956 a donc décidé qu'à défaut d'une réglementation c'était le ministre, chef du service public, qui décidait ce qu'il y avait lieu de faire pour assurer la continuité du service public. Cet arrêt n'est pas nouveau. Ce n'est pas M. Malaud ni moi-même qui avons imaginé cette formule pour restreindre le droit de grève.

Le 14 mars 1956, le Conseil d'Etat, sans effrayer personne, dans un arrêt Hublin, dispose qu'« il appartient au Gouvernement, responsable du bon fonctionnement des services publics, de fixer lui-même, sous le contrôle du juge... la nature et l'étendue desdites limitations », ce qui se faisait couramment. Une loi est alors intervenue en 1963 consacrant certaines règles en matière de droit de grève, notamment le préavis de cinq jours et d'autres dispositions.

A ce moment-là, les juristes ont prétendu que la situation avait changé parce que désormais le droit de grève était réglementé et qu'alors le Gouvernement n'avait plus la faculté d'appréciation que tout le monde lui reconnaissait quand ce droit n'était pas réglementé. Des discussions interminables eurent lieu. L'affaire vint devant le Conseil d'Etat qui, en 1966, dans un autre arrêt, a tranché le problème pour une autre raison. Le Conseil d'Etat a décidé que tout cela était possible, que le Gouvernement pouvait fixer un service public minimum, mais que ce service ne pouvait pas s'étendre à la distraction, qu'il ne pouvait s'étendre qu'à l'information parce que le service public consistait à informer et non pas à distraire.

M. Jean Fontaine. Erreur !

M. Edgar Faure, rapporteur. Eh bien ! le Conseil d'Etat — je le dis avec le respect que j'ai pour cette haute juridiction — s'est lourdement trompé et, d'ores et déjà, d'éminents juristes ont fait valoir le caractère artificiel et très dangereux de cette théorie. C'est ainsi — excusez-moi de citer l'opinion du professeur Debbasch, actuellement doyen de la faculté d'Aix-en-Provence — que la loi du 27 juin 1964 apporte un élément nouveau au débat : elle confie à l'O.R.T.F. le soin d'assurer le service public national en vue de satisfaire les besoins d'information, de culture, d'éducation et de distraction. Et le texte qui vous est soumis par la commission a, sur la proposition de M. le recteur Capelle, ajouté « les valeurs générales de la civilisation ».

Dans ces dispositions, les besoins de distraction sont placés sur le même plan que les besoins d'information, et c'est juste. Sans doute à la lettre, l'interruption complète du service de distraction ne trouble-t-elle pas l'ordre public, au sens de l'ordre dans la rue. Mais n'en va-t-il pas de même, en dehors des périodes exceptionnelles, pour le service d'information ? En dehors des époques troublées, on ne peut valablement soutenir que l'absence de journal radiodiffusé ou télévisé provoque autre chose qu'un doute dans les consciences. Il n'en va pas différemment pour l'interruption du service de distraction.

Dans une civilisation où les loisirs occupent une part sans cesse croissante et où les sociologues ont montré que l'existence de moyens culturels et de distractions constituait un rempart contre l'extension de la délinquance, ce point est important et exact. On comprend mal la distinction faite entre l'information et les loisirs. Eh bien ! oui, les loisirs sont une nécessité et non pas une nuisance ! Et cela est d'autant plus vrai dans une civilisation où l'abaissement de l'âge de la retraite, la prolongation de la durée de la vie nous imposent de concevoir demain une civilisation dans laquelle les loisirs ne seront pas simplement une sorte de scorie dans le déroulement de notre existence. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je pense, pour ma part, en m'excusant de politiser à peine le débat, que les tendances politiques qui réclament avec le plus de vigueur l'abaissement de l'âge de la retraite devraient être particulièrement soucieuses de considérer qu'un minimum de service public en matière de distraction et de divertissement est indispensable pour ces nombreux retraités. (*Sourires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Je passerai rapidement, mes chers collègues, sur les dispositions relatives au droit de réponse car il se comprend aisément. Je mentionnerai le souci de la commission, que je remercie le Gouvernement d'avoir entendue, de raviver le rôle du Parlement, de donner plus de consistance à ce qu'on avait appelé une représentation parlementaire, d'en faire une délégation parlementaire consultative et de lui confier des tâches d'avis pour que le Parlement n'arrive pas seulement lorsque tout est terminé.

Vous avez bien voulu nous donner votre accord — et je vous en remercie — sur cette conception libérale et démocratique de l'avis qui sera donné par la délégation parlementaire sur les procédures et les types de dérogation, sur la création des établissements publics et, enfin, sur toutes les catégories de contrats passés en tous domaines avec les organismes extérieurs. C'est là, je crois, une mission importante.

Enfin, il y a la création d'un « haut conseil de l'audiovisuel », dont traite l'exposé des motifs du projet. La commission souhaiterait inscrire cette disposition dans le texte, bien qu'elle présente — je le reconnais — un caractère réglementaire. Le Gouvernement est d'accord, je crois, pour donner plus de force à cette création et accepte la proposition de la commission.

Pourquoi ce haut conseil de l'audiovisuel ?

Il peut avoir une grande importance. En effet, c'est en son sein que vous arriverez à réunir toutes ces personnalités représentatives de l'intelligence, de la création, des forces vives syndicales, professionnelles, familiales. Toutes ces personnes qui ne pourraient pas entrer dans la salle du conseil d'administration et qui, au fond, ne sont pas faites pour prendre une décision de gestion au jour le jour, se réuniront pour réfléchir — mais pour réfléchir publiquement, car leurs conclusions seront connues — à cet immense sujet. En effet, messames, messieurs, l'O.R.T.F. c'est le sommet de l'iceberg, qui, seul émerge.

Le problème de l'audiovisuel est immense. Sommes-nous toujours conscients, au moment où nous abordons ce débat, des très grandes nouveautés qui se développent sous nos yeux, de l'importance de la diffusion des images et des sons par câbles et non plus par les seuls faisceaux hertziens, de la lecture directe sur les récepteurs particuliers des vidéogrammes sous forme de films, de cassettes, de disques, enfin de l'utilisation de satellites permettant aux particuliers de recevoir directement

chez eux des émissions, non pas des pays frontaliers — les députés des régions frontalières le savent bien — mais des pays lointains ?

Bientôt, grâce à un elavier, le téléspectateur pourra choisir entre plusieurs programmes d'information et de distraction, dont il pourra être soit le spectateur, soit même l'auteur. Bientôt, les programmes pourront être diffusés de multiples endroits et non pas seulement de Paris.

Un réseau théâtral pourra se centrer sur une capitale théâtrale, un réseau scientifique sur une ville universitaire.

Quelles conséquences tirer devant ce vaste problème ?

Il ne faut pas, d'abord, en tirer des conséquences négatives. Il ne s'agit pas de fermer les frontières aux télévisions extérieures, ni d'interdire les utilisations fragmentaires, de plus en plus importantes, encore moins de revenir au privé sous prétexte que nous subirons la concurrence d'une télévision étrangère qui pourra être privée.

Les deux conséquences positives à en tirer sont, d'une part, le maintien et la recherche du pluralisme et, d'autre part, le souci de la réponse populaire à la télévision. J'ai constaté avec beaucoup de plaisir, d'ailleurs, la concordance de ce souci avec ce qu'a dit tout à l'heure M. le Premier ministre.

Le pluralisme est très important, vous en êtes d'accord : il s'exprime par une ou deux chaînes ; il s'exprimera demain par trois. Il devrait trouver, me semble-t-il, un médium particulièrement bien disposé dans l'utilisation des télévisions régionales qui ont obtenu de bons résultats et peuvent en obtenir de meilleurs. L'expérience montre que dans tous les pays il est difficile de faire vivre une télévision régionale, même dans des pays beaucoup moins centralisateurs que la France. Mais il faut que nous le tentions et pour cela nous devons utiliser les formules indiquées dans l'excellent rapport de M. Paye. Il faut étudier les possibilités d'associer la presse écrite, régionale et locale, à la recherche de l'information à ce niveau.

Vous devez étudier aussi la possibilité de groupements de chaînes qui pourraient donner non seulement des programmes régionaux ou internationaux, mais des programmes nationaux en voie d'émulation.

Enfin, il reste le phénomène peut-être le plus impressionnant de la télévision, et c'est là dessus que je terminerai mon exposé : ce phénomène, qui prête le plus à réfléchir, mais qui va peut-être changer, c'est son unilatéralité. La réception s'exerce dans un seul sens ; le spectateur, qui reçoit tout, ne peut jamais émettre en contrepartie.

C'est tout le problème de la *feed back* ou de ce que l'on appelle la « rétroaction ». Cette demande commence à se faire sentir non seulement à l'étranger, mais également en France. Nous la sentons, non de la part de l'auditeur individuel, qui est en quelque sorte désarçonné et stupéfait par la disproportion des moyens, mais dans la formation des groupes. En Amérique, à côté des *mass media*, on parle couramment des *group media*.

C'est une demande dont nous devons tenir compte et qui, d'ailleurs, est bonne car il faut que le téléspectateur ne soit pas seulement auditeur et spectateur, il faut qu'il puisse aussi s'exprimer, comme vous l'avez dit, monsieur le Premier ministre, « participer ».

C'est pourquoi il est bon que le projet n'ait pas voulu entraver cette revendication d'une expérience qui ne peut trouver sa place dans la gigantisme et qu'il ait prévu des dérogations qui, naturellement, ne devraient jamais aboutir à la mainmise des intérêts privés sur cette télévision de groupe.

Ce sont là des problèmes immenses que je ne peux qu'évoquer pour montrer qu'il est utile que le haut conseil de l'audiovisuel les étudie.

En présence de ces aspects très considérables du sujet, plusieurs attitudes sont possibles. On peut ne pas s'en occuper ; on peut attendre, pour agir et gérer, d'avoir trouvé la solution. Le Gouvernement a choisi une autre attitude que nous approuvons. Il vous propose un programme de gestion immédiate, des mesures pragmatiques nécessaires, et une structure de nature à étudier ces problèmes du point de vue de la philosophie du pouvoir et de la philosophie de la nouvelle société.

Il faut faire un choix entre la philosophie du monopole accompagnée de son application et une autre philosophie accompagnée d'une autre application. C'est une solution facile que de vouloir décider la pérennité du monopole sans prendre les mesures nécessaires pour le faire réussir. Les partisans du service public national devraient se demander s'il n'est pas vraiment conforme à l'intérêt de ce service qu'il sorte de l'équivoque, qu'il retrouve son autorité, qu'il assume les moyens d'une grande politique des programmes, qu'il assure la continuité et prépare son avenir à travers un haut conseil.

Je crois que cette question peut être posée.

Mesdames, messieurs, au nom de la commission, je vous demande d'approuver le texte qui vous est soumis. Puis-je dire qu'en mon nom personnel je demande à tous d'y réfléchir ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour

la République et sur de nombreux bancs du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. M. Louis Vallon oppose la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Louis Vallon.

M. Louis Vallon. Je viens d'entendre avec le plus grand intérêt tous les exposés préalables qui ont précédé ma question préalable. (Sourires.)

Je me suis beaucoup instruit et je ne le regrette certes pas. De plus, il paraît qu'un tel défilé est conforme au règlement.

Ni l'exposé des motifs, ni le projet de loi lui-même, pas plus d'ailleurs que les discussions de la commission, n'ont fait à mes yeux apparaître les véritables raisons du débat d'aujourd'hui.

Nous sommes réunis pour discuter d'un nouveau statut de la radiodiffusion-télévision nationale. Ce nouveau statut s'imposait-il de toute urgence ? Je ne le crois pas, car les conclusions de la commission Paye dorment depuis près de deux ans dans les tiroirs du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

A la vérité, nous sommes ici parce qu'un certain nombre d'« affaires », dont quelques-uns disent qu'elles furent fâcheuses, ont défrayé la chronique. Or ces affaires ne sont nullement la conséquence du statut en vigueur ; elles résultent d'une politique.

C'est bien pourquoi j'ai opposé la question préalable.

Nous allons, si nous y consentons, discuter d'un texte de nature juridique alors que c'est une politique qui est en cause, comme d'ailleurs le rapporteur de la commission l'a rappelé avec beaucoup de précision et non moins de talent !

M. Edgar Faure, rapporteur. Merci !

M. Louis Vallon. Depuis trois ans, en effet, une politique de la télévision a été progressivement et sans doute, en partie, empiriquement élaborée et précisée. Son objet initial — on l'a dit et M. Malaud l'a tout à l'heure justement rappelé — est de plaire au public. Pour y parvenir, on a placé au cœur des programmes quelques types d'émissions, toujours les mêmes : les jeux, de plus en plus envahissants, comme l'a dit M. Edgar Faure ; les variétés en public, les séries — pour la plupart policières — les retransmissions de pièces de théâtre du boulevard, comme le président Edgar Faure l'a également signalé. Ces émissions donnent désormais le ton à l'univers télévisé imposé chaque soir, de 19 heures à 22 heures surtout, à plus de trente millions de Français. Dans la plupart des cas, ces émissions ont installé et propagé au sein de la télévision un climat assez particulier. Cinq à six fois par semaine, de telles émissions, placées au cœur des programmes, non seulement cèdent aux pressions du pouvoir de l'argent mais sont à l'évidence de connivence avec lui.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que des affaires plus ou moins fâcheuses, comme je disais tout à l'heure, et aussi plus ou moins clandestines, se soient succédées ? Elles ne sont pas le fruit du hasard ; elles sont l'aboutissement d'une politique, nu plutôt d'arrestements politiques. C'est donc de cela que nous devrions aujourd'hui discuter, et non pas d'un projet de loi qui évite de parler de l'essentiel, c'est-à-dire la politique de la télévision.

Et d'ailleurs, qui nous a parlé du projet de loi jusqu'à présent ? Peut-être M. Malaud a-t-il fait un effort dans ce sens, et je l'en remercie. C'est d'ailleurs le rapporteur qui a donné l'exemple d'un certain dédain pour ce texte législatif, lui qui est un juriste pourtant et devrait s'intéresser à ces sortes de textes avec plus de zèle. Il a tenu un débat très élevé et je lui en suis reconnaissant.

M. Edgar Faure, rapporteur. Ne vous en plaignez pas !

M. Louis Vallon. Mais je vous attends aux articles... (Exclamations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne) en espérant que vous serez fidèle à votre tradition de professeur de droit.

M. Edgard Faure, rapporteur. Si vous m'attendez aux articles, il faut que nous y parvenions. Vous devez donc retirer votre question préalable. (Sourires.)

M. Louis Vallon. Je ne la retire pas ; connaissant cette Assemblée, je sais que la question préalable sera repoussée, monsieur le rapporteur. (Exclamations et sourires sur les mêmes bancs.)

M. le président. Messieurs, laissez M. Vallon poursuivre.

M. Louis Vallon. Du statut qui nous est soumis, n'importe quoi pourra résulter ; peut-être même la braderie de la télévision nationale aux intérêts privés, que certains envisagent, (Protestations sur les mêmes bancs) car ces intérêts privés, depuis des années, la guettent. Et surtout le renforcement de cette télévision dite de divertissement, qui est justement à la source de tout ce qui est arrivé de fâcheux depuis quelque temps, ne mérite peut-être pas qu'on la laisse se développer sans y remédier.

Lisez donc le rapport de notre collègue Joël Le Tac ou celui du sénateur Diligent, que vous avez l'un et l'autre reçus, je suppose, et lus, je l'espère !

Bref, la situation actuelle de la télévision n'est pas saine. C'est une certaine télévision qui a provoqué ce que d'aucuns appellent des scandales, et dont je me contente de dire qu'il s'agit d'affaires fâcheuses. Or, non seulement le Gouvernement ne condamne pas cette télévision, mais il s'apprête à la renforcer, sous le couvert d'un texte auquel sa banalité enlève d'ailleurs tout intérêt !

On voit la télévision, on ne la regarde pas ; mais elle vous pénètre. Quelle est donc, devant une telle situation, la tâche primordiale de l'Etat qui jouit du monopole de l'émission ? De faire de la radiodiffusion et de la télévision non pas des instruments de propagande politique ou d'asservissement intellectuel, mais, bien au contraire, des éléments d'émancipation et de libération intellectuelle, morale et politique.

La télévision devrait surtout aider le téléspectateur à développer ses connaissances et son intelligence. Le fait-elle ? Honnêtement, poser la question, c'est répondre négativement dans bien des cas.

Il faudrait faire une télévision qui ne soit ni celle de l'insignifiance, ni celle du pur divertissement.

L'expérience de ces vingt dernières années prouve, à mon avis, à l'excès qu'il y a presque toujours eu un lien entre l'affirmation chez les responsables de la télévision de vouloir assurer d'une façon privilégiée la distraction ou le divertissement du public et une certaine volonté répressive dans le domaine de l'information.

Pour tous les gouvernements successifs depuis 1945, l'idée que la collectivité nationale et le Gouvernement sont, pour ainsi dire, confondus du point de vue de la télévision est courante. Or, en Grande-Bretagne et en Allemagne fédérale, par exemple, le gouvernement qui exprime la majorité du moment tient compte plus ou moins bien du fait que la collectivité nationale comprend toutes les tendances qui s'expriment dans la vie publique.

On a tendance à le faire ici sur le plan d'une répartition entre les partis politiques, ce qui est un point de vue assez médiocre, mais non pas, d'une façon plus générale, sur le plan des idées et de la philosophie politique.

Grâce au statut dont l'Office est doté depuis 1964 et que M. Alain Peyrefitte connaît particulièrement bien, « l'Office a une mission de service public d'information, de culture, d'éducation et de distraction ». Jamais, toutefois, depuis 1964 — et cela m'étonnerait que M. Peyrefitte me démentit — le directeur général n'a vraiment utilisé les pouvoirs que le statut lui confère en principe.

Pourquoi ? Serait-ce dû à sa timidité particulière ? Cela a pu être vrai pour l'un d'eux. Mais il s'agit de bien autre chose. En fait, le directeur général ne s'est jamais senti suffisamment libre pour assumer les responsabilités que le statut lui confie toutefois.

Dans son livre publié il y a un peu plus de deux ans, un ancien directeur de la télévision — renvoyé d'ailleurs — M. Jacques Thibaut, a écrit : « Ou bien l'Etat aura affaire à un organisme suffisamment cohérent et l'autonomie de la télévision aura un sens, ou au contraire l'Etat aura en face de lui un édreton et l'autonomie ne sera pas réalisée ».

Eh bien ! nous sortons d'une période d'édreton prolongée. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je sais que bien des gens, en particulier dans cette Assemblée, n'aiment pas qu'on pose en clair le problème de l'autonomie de l'Office de radiotélévision. Bernanos disait : « La science des problèmes est de résoudre les problèmes, non pas d'empêcher qu'on les pose, ainsi que le croient volontiers les hommes dignes ».

C'est en glissant sur une pente naturelle que le conseil d'administration est devenu le gardien de l'insignifiance. Eh bien ! il faudrait arrêter cette chute. Ce projet de loi est-il capable de le faire ? Pour ma part j'en doute. Un contrôle de type classique, c'est-à-dire fondé essentiellement sur le système représentatif, ne suffit pas à assurer aux gouvernés la possibilité de faire contrepoids aux gouvernants.

Une liberté — puisqu'il s'agit en effet de liberté — est un pouvoir à condition qu'elle ait une réalité. Or, la liberté de l'information appartient, certes, au premier chef, aux journalistes. Mais peuvent-ils l'exercer avec plein pouvoir ? Bien sûr que non. C'est en s'ouvrant à tous les créateurs et les collaborateurs de l'Office que le renouvellement de la télévision pourra être le mieux assuré. Or, on semble avoir peur d'eux, peur d'un certain non-conformisme, peur d'un certain corporatisme qui, dans quelques cas, est d'ailleurs une réalité. Ainsi on ne fait pas de l'O. R. T. F. la grande entreprise qu'elle devrait être. Une émission de télévision c'est avant tout l'homme qui la

produit. La diversité doit être recherchée dans les programmes mais non dans les publics, comme M. Malaud semble l'avoir annoncé.

La télévision est et restera un problème politique au sens élevé du terme ; tout le monde le dit. Pourquoi avoir tant attendu pour le prouver ? Machiavel, dans *Le Prince*, écrit ceci : « L'un des devoirs du prince est de résoudre les questions avant que l'émotion des sujets ne les ait rendues insolubles ».

Un député du groupe Progrès et démocratie moderne. Nous ne sommes pas des sujets !

M. Louis Vallon. Nous en sommes, en matière de radiodiffusion et de télévision, à un tel degré d'émotion que la seule solution rationnelle sera bien difficile à appliquer.

Que se passe-t-il en ce moment ? Auditeurs et téléspectateurs, irrités par l'invasion d'une publicité clandestine ou même officielle, critiquent ouvertement la qualité des programmes. Que fait-on pour les satisfaire ? On confond les attributions du président du conseil d'administration et celles du directeur général.

Le conseil d'administration est pourtant composé pour moitié de représentants de l'Etat, révocables à merci par le Gouvernement, et pour l'autre moitié, d'administrateurs nommés sur liste de présentation. Que craindre d'eux quand on détient l'autorité gouvernementale ? Quelques représentants du personnel sont sans doute admis, mais peu nombreux.

On nous annonce de grandes unités fonctionnelles. Elles seront créées sous l'autorité — litan dans le texte gouvernemental — d'hommes de pleine capacité ; ce qui signifie, je suppose, qu'ils seront dotés de pleins pouvoirs, car de la pleine capacité aux pleins pouvoirs il n'y a qu'un pas que je franchis peut-être trop allègrement.

Le personnel à statut serait représenté. Sans doute le sera-t-il : il l'est déjà !

Mais ceux qui nourrissent l'antenne, les réalisateurs, les producteurs, les acteurs, les musiciens, les choristes, d'autres encore, ne sont pas pris en considération, ni cités dans le texte du projet de loi.

Peut-être faudrait-il leur accorder plus d'intérêt, et une participation véritable aux délibérations, à la confection des programmes et à bien d'autres choses encore. On parle beaucoup de participation. Voilà une occasion de l'appliquer dans un domaine très précis et où elle s'impose.

Le projet préparé par M. Malaud accorde des dérogations pour la diffusion de programmes à des publics déterminés. Que peuvent être ces publics dits « déterminés » ? Ne sont-ils pas les clients potentiels de sociétés de télé-distribution par câbles, qui ne seraient même pas astreintes à acheter les programmes de la régie de l'Etat ? Je pose la question. J'espère que non.

On risque le démantèlement de l'Office, disent certains pessimistes. J'ai renoncé, en vieillissant, à être totalement pessimiste. J'espère que le Gouvernement ne veut pas se prêter à un démantèlement de l'Office, mais il vaudrait tout de même mieux qu'une politique de programmes fût clairement et franchement exposée par le Gouvernement.

Il ne devrait pas y avoir opposition entre une télévision pour le grand public et une télévision culturelle. Ce qu'il faut, c'est éviter l'insignifiance avec son information pour badauds, son infantilisme. Et dans les dramatiques, je pense comme le rapporteur qui m'a volé toutes mes idées — je ne sais où il les a prises : peut-être au même endroit que moi ! — (*Sourires.*) que trop souvent, le faux et l'artificiel se mêlent aimablement sans que le résultat obtenu soit bon.

Bref, je demande à l'Assemblée de voter la question préalable qui, une fois votée — j'espère qu'elle le sera envers et contre tous — incitera le Gouvernement à prendre des mesures utiles pour que l'Office devienne digne de la France. Il ne l'est pas encore ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. — Exclamations sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Peyrefitte, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Alain Peyrefitte, président de la commission. La commission des affaires culturelles a écarté la question préalable. Pourquoi ? Personne ne saurait contester pourtant à M. Louis Vallon, que la commission a la bonne fortune de compter parmi ses membres, le don de poser les problèmes fondamentaux.

« Etre ou ne pas être », telle est la question que pose souvent notre collègue. Il la pose aujourd'hui à propos du nouveau statut de l'O. R. T. F.

Notre éminent collègue entend enfermer le Gouvernement et sa majorité dans un dilemme, si je l'ai bien compris — sinon, il me rectifiera. Ou bien on répudie la loi de 1964 et alors on brise un statut qui fut l'œuvre du général de Gaulle et de son Gouvernement, dont le Premier ministre était le Président de la République d'aujourd'hui, ce qui signifie que le Gouvernement et sa majorité sont infidèles à leurs principes et à eux-mêmes. Ou bien, ce texte ne fait que reproduire purement et simplement celui de 1964, en le recouvrant hâtivement d'un badigeon, et ce n'est qu'une hypocrisie !

La majorité de la commission a estimé que la rigueur de ce dilemme était un peu théorique et que la réalité concrète échappait à cette tenaille dans laquelle notre brillant collègue voulait l'enserrer.

Entre la rupture et le simple replâtrage, il y a une troisième voie qui est l'évolution dans la continuité.

J'ajoute que le brillant M. Vallon s'accommode des paradoxes. Ordinairement, l'Assemblée se plaint d'avoir à discuter sur des principes généraux sans avoir à se prononcer sur un texte précis. M. Vallon, lui, se plaint que nous ayons à nous prononcer sur un texte précis sans discuter de principes généraux.

A la lumière des travaux de la commission, je voudrais montrer brièvement en quoi ce projet de loi, contrairement à la démonstration de M. Vallon, marque une étape importante, mais une simple étape dans un cheminement persévérant.

Le projet n'a pas pour objet de bouleverser l'O. R. T. F. Il s'agit seulement de répondre aux besoins d'un organisme qui a beaucoup et rapidement grandi.

Depuis 1964, l'Office s'est développé si vite qu'il connaît les malaises du gigantisme. Au début de 1964, il n'existait que 4 millions d'appareils de télévision; il en existe près de 13 millions aujourd'hui. Le public virtuel des téléspectateurs est passé de 12 à 39 millions. Les heures de programmes de télévision par an sont passées de 2.900 à 6.200. Il y a maintenant des émissions en couleur qui n'existaient pas; une deuxième chaîne qui n'existait pas non plus. Et l'on en attend bientôt une troisième. Il y a 32 stations régionales et d'outre-mer, dont aucune n'existait en 1963; l'effectif est passé de 10.600 à 14.000 personnes; le budget de 900 millions à 2.150 millions de francs.

Aujourd'hui, les émissions de radiodiffusion et de télévision de l'Office pénètrent dans l'intimité d'à peu près tous les foyers de France. Elles bouleversent la vie des individus, la vie des familles, la vie des communautés urbaines et villageoises. Elles lancent des modes. Elles transforment la société. Elles forment nos enfants, plus puissamment que l'école, sans que nous sachions encore quels adultes elles feront d'eux; elles peuplent les esprits d'images, de sons, de rêves.

Alors, comment ne pas faire évoluer les structures et s'il le faut la loi, monsieur Vallon, en face d'une réalité qui a tellement évoluée elle-même?

Pourtant, le projet se situe rigoureusement dans la voie tracée en 1964. Il se contente d'apporter au statut actuel des adaptations que les progrès prodigieux des moyens de communication audiovisuels ont rendus nécessaires.

Monsieur Vallon, vous m'avez interpellé alternativement en tant qu'ancien ministre de l'information et en tant que président de la commission compétente. Je me sens quelque peu embarrassé de vous répondre en même temps sous ces deux espèces, encore que la continuité de mes engagements fasse que je ne vois aucune contradiction entre mon ancienne qualité de ministre du général de Gaulle et mon actuelle qualité de président de la commission, parlant au nom de sa majorité. Là aussi, je ne vois que continuité.

Pour des raisons de simplicité rédactionnelle, il a paru préférable, plutôt que d'amender la loi précédente, de lui en substituer une autre. Mais cette nouvelle loi ne remet en cause aucun des principes établis en 1964. Vous pouvez même constater dans le tableau comparatif des articles, qu'elle reprend, pour l'essentiel, le texte précédent.

Mes chers collègues, on ne peut rien comprendre au projet qui nous est soumis si l'on ne se remet pas en mémoire le chemin déjà parcouru.

En fait, l'organisation de la radiodiffusion-télévision française a connu trois étapes. La radio, puis la télévision ont d'abord constitué, avant la guerre et jusqu'en 1959, une simple administration publique, dont l'organisation était calquée sur celle des services administratifs ordinaires. Le ministre de l'information de l'époque avait autorité sur elle, exactement comme un ministre a autorité sur n'importe lequel de ses services. Les anciens ministres de l'information, comme M. François Mitterrand, par exemple, se souviennent d'avoir siégé, avenue de Friedland, entourés de l'état-major de la R. T. F., réparti entre les différents étages du même immeuble. Sur leur bureau, un alignement impressionnant de boutons leur permettaient d'appeler, à leur gré, leur huissier, leur chef de cabinet, leur directeur général, qui n'était autre que le directeur général de la R. T. F., leur directeur des journaux parlés ou télévisés, leur directeur des programmes de télévision, ou encore leur directeur des programmes de radio, qui accouraient aussitôt; et cela se produisait plusieurs fois par jour! (Sourires.)

Le ministre composait quotidiennement, dans son bureau, les journaux parlés et télévisés.

Décemment, la R. T. F. ne pouvait pas conserver un pareil statut dans une démocratie libérale, où elle était devenue la plus grande entreprise de spectacles et d'information. L'ordonnance de 1959 l'a fait sortir du stade de l'administration

directe, pour en faire un établissement public à caractère industriel et commercial. Le préalable à toute réforme véritable était ainsi posé.

Cependant, la radiodiffusion-télévision française restait, en fait et en droit, placée sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'information. Le principe théorique de l'autonomie était reconnu, sans toutefois que les attributs pratiques de cette autonomie lui soient accordés.

Le statut de 1964, que l'Assemblée s'apprête à amender, a tiré les conclusions logiques de la définition juridique donnée par l'ordonnance de 1959. Il a placé la radio et la télévision de la France dans la même situation que celles de la plupart des pays d'Europe occidentale, en créant une corporation publique, restée sous la tutelle de l'Etat mais gérée d'une façon autonome, et il a reconnu les caractéristiques essentielles qui permettent à une entreprise publique d'être autonome: l'autorité hiérarchique du ministre de l'information a disparu; elle a été confiée à un directeur général, agissant sous le contrôle d'un conseil d'administration où l'Etat dispose de la majorité, mais qui reflète la diversité nationale; enfin un contrôle financier a posteriori s'est substitué au contrôle a priori.

Les modifications que propose le nouveau statut s'inscrivent dans la voie qui était ainsi tracée.

M. Claude Delorme. Vous n'intervenez pas sur la question préalable!

M. Alain Peyrefitte, président de la commission. Comment donc?

M. André Chandernagor. Mais non!

M. le président. Messieurs, je vous en prie! J'applique le règlement comme d'habitude.

M. Alain Peyrefitte, président de la commission. Monsieur Delorme, la question préalable...

M. André Chandernagor. Parlez de la question préalable!

M. Claude Delorme. Vous n'avez qu'à dire pourquoi vous êtes contre la question préalable!

M. Alain Peyrefitte, président de la commission. Monsieur Delorme, par le biais de la question préalable, on demande à l'Assemblée de repousser le projet de loi sans aborder la discussion générale, prétexte pris du fait que le statut prévu n'apporterait rien de neuf. Il faut donc bien que j'explique en quoi le statut proposé apporte quelque chose de neuf, sans rompre pourtant la continuité antérieure. (Interruptions sur les bancs du groupe socialiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Claude Delorme. C'est indécent!

M. Alain Peyrefitte, président de la commission. La continuité, ça vous gêne!

M. le président. Mes chers collègues, tout à l'heure, j'ai fait appel à votre esprit de libéralisme lorsque M. le secrétaire d'Etat était à la tribune. Cela vaut pour tous les orateurs mais suppose la courtoisie de tous.

Monsieur Peyrefitte, veuillez poursuivre votre propos.

M. Alain Peyrefitte, président de la commission. J'en viens rapidement à ma conclusion.

Ne nous perdons pas dans les détails. Nous ne sommes pas des techniciens; notre devoir est de considérer les choses de haut.

Qu'y a-t-il de nouveau dans ce texte? Il y a, contrairement à ce que semblait craindre M. Vallon, quatre novations importantes ou, plutôt, deux couples de novations complémentaires et compensatoires: d'une part, l'institution d'un président directeur général et la création d'unités fonctionnelles, c'est-à-dire une concentration de l'autorité et de la responsabilité dans les mains d'un seul homme, en même temps qu'une déconcentration de ses pouvoirs au niveau d'unités fonctionnelles; d'autre part, une extension des obligations du service public, avec l'élargissement du service minimum en cas de grève et l'institution du droit de réponse.

Ces quatre novations sont fort importantes. M. Vallon a dit que la dualité des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général n'avait pas présenté, jusqu'à maintenant, d'inconvénient majeur. Il est exact que, depuis 1964, le président du conseil d'administration et le directeur général ont toujours exercé leurs pouvoirs respectifs en bonne intelligence. M. Wladimir d'Ormesson et M. Jacques-Bernard Dupont d'abord, M. Pierre de Leusse et M. Jean-Jacques de Bresson ensuite, ont toujours su mener une action concertée. Au moment où les deux derniers viennent d'abandonner leurs fonctions, lesquelles vont être supprimées puisqu'on les fusionne, il est juste de rendre hommage à leur intégrité, à leur sens de l'Etat et à leur courage. (Applaudissements.)

Mais, devant la croissance de cet organisme, il paraît souhaitable de renforcer l'autorité et la responsabilité en les confiant à un seul homme, comme l'avait suggéré le rapport Paye.

Vous voyez que, grâce aux quatre importantes novations que comporte le projet, d'une part, la responsabilité sera renforcée et la gestion facilitée, en conformité avec l'esprit de notre temps,

d'autre part, des garanties nouvelles et efficaces seront apportées au public, en ce qui concerne la liberté d'expression dans le domaine audio-visuel.

Après l'étape de l'ordonnance de 1959, après l'étape de la loi de 1964, le projet de 1972 marque une nouvelle étape sur la même route. Il s'agit de donner aux techniques audio-visuelles, qui sont devenues adultes, les moyens de l'âge qu'elles ont maintenant atteint. Un jour viendra peut-être, mes chers collègues, où cette étape sera à son tour dépassée : dans un an, dans dix ans, suivant le cas.

Dans dix ans seulement, si ce nouveau statut répond aux espoirs qu'on met en lui, car, dans dix ans au plus tard, les progrès des satellites de communication, des vidéo-cassettes ou d'autres techniques de retransmission auront probablement rendu caduc le monopole d'Etat que nous réaffirmons aujourd'hui et auront bouleversé le monde de l'audio-visuel.

Dans un an peut-être, si les personnels de l'Office ne savent pas saisir cette dernière chance qui est donnée au monopole et qu'alors l'institution de la concurrence apparaisse désormais comme la seule voie du salut.

En attendant ces échéances futures, faisons aujourd'hui un nouveau pas dans la voie qui a été suivie avec ténacité depuis quinze ans et, par conséquent, repoussons la question préalable. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Louis Vallon, conformément à l'article 91, alinéa 4, du règlement.

(L'Assemblée décide de ne pas opposer la question préalable.)

M. le président. La question préalable n'est pas adoptée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Griotteray.

M. Alain Griotteray. Lorsque j'étais président de la commission de contrôle de l'Assemblée sur l'O. R. T. F., je me suis félicité de la bonne volonté avec laquelle M. de Bresson, alors directeur général, s'efforça de répondre à nos questions.

Certaines, pourtant, sont restées sans réponse. L'une d'elles me semble significative et illustre l'article 1^{er} du projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le Premier ministre. J'avais en effet demandé qu'on me communique, pour les deux dernières années, le nombre d'émissions et d'heures d'émission consacrées à cinq grands auteurs dramatiques de notre siècle, qui font partie de l'héritage culturel de l'Europe tout entière et dont la contribution qu'ils apportent à la culture, à l'éducation et à la distraction n'est discutée par personne. Il s'agissait de Brecht, Gorki, Ibsen, Pirandello et Bernard Shaw.

M. de Bresson était trop fin pour n'avoir pas perçu le piège, mais l'abstention est une manière de s'y laisser prendre et de reconnaître ce que tous les téléspectateurs ont constaté d'eux-mêmes : pour l'O. R. T. F., la culture c'était le plus souvent Brecht et Gorki, et rarement, sinon jamais, les trois autres.

Monsieur le Premier ministre, j'ai en mémoire les nombreuses confidences des dirigeants de l'Office, se plaignant de ce que leur mission culturelle — telle que l'évoquait et l'évoque encore le statut — n'ait jamais été précisée, définie, tracée. Il est, évidemment, inconcevable d'imaginer, dans des sociétés libres comme les nôtres, que la culture, l'éducation, les distractions soient réglées à coup d'ukases.

Un de vos mérites incontestés, monsieur le Premier ministre, même si l'opposition y a été peu sensible, est d'avoir voulu que l'information repose sur la pluralité. Même si certains ont pu profiter ou se servir de ce libéralisme, vous avez indiqué une voie qu'il ne faut pas quitter, comme l'a souligné, il y a quelques jours, M. le Président de la République.

Si l'information c'est la pluralité, la culture c'est la diversité. On ne peut se contenter de l'affirmer ; encore faut-il veiller à ce que ces deux principes ne soient pas dévoyés par la faiblesse des uns, la complaisance des autres, le sectarisme de certains. Et comme notre démocratie témoigne des orientations et des désirs du peuple français à chaque consultation électorale, pourquoi ne pas engager dans cette enceinte un grand débat sur la culture, qui serait l'ébauche d'une réponse aux questions posées au monde ici même par M. André Malraux, en mai 1968, sur la crise de civilisation ?

En ce qui concerne l'Office, les mots utilisés dans le texte dont nous discutons reprendraient alors peut-être leur valeur. Même si une émission de l'O. R. T. F. nous a permis de savoir que, cette année, le premier prix du concours général n'aime pas Valéry, nous ne pouvons oublier que nous appartenons à un peuple dont un des apports a été cet « univers des mots exigeants » défini par le poète.

Or, lorsque nous passons de ces notions abstraites de culture à un principe concret défini par le maître mot « monopole », nous ressentons la même ambiguïté, la même impression, la même équivoque.

Lorsqu'on ne participe pas à l'idolâtrie du monopole de la télévision, on est suspect pour les uns, accusé pour les autres,

et l'on risque d'être brûlé par tous comme hérétique, même par M. Edgar Faure. Je me limiterai donc à n'évoquer que le monopole de radiodiffusion proclamé dans l'article 2.

Cette affirmation, quoi qu'en dise M. le rapporteur, fait courir quelque doute sur la fermeté du monopole de la télévision. Quand on songe, en effet, qu'incapable d'empêcher la création des postes dits « périphériques », l'Etat s'est finalement associé à leur promoteur pour tourner la loi, et que, depuis, il continue à vivre dans la fiction, on ne peut se garder d'évoquer les propos tenus à cette tribune par M. Pompidou, alors Premier ministre, sur les agressions que doit subir nécessairement le monopole, par-dessus nos frontières, du fait des satellites, propos qui faisaient conclure à l'époque que nous ne pouvions que « gagner du temps ». Or le temps gagné, lorsqu'il n'est pas bien utilisé, c'est du temps perdu !

Les agressions extérieures ne touchent encore que les régions frontalières. Ainsi, la région du Nord reçoit les télévisions belge et anglaise. Dans l'Est, Télé-Luxembourg est très actif et on lui sait de grands desseins à très prochaine échéance. Les télévisions allemande et suisse peuvent également être reçues ; enfin, dans le Sud-Est, je peux citer Télé-Monte-Carlo et la télévision italienne.

L'approche par satellites est pour demain, mais c'est de l'intérieur que les atteintes au monopole de la télévision se manifestent dès aujourd'hui. Lorsqu'on évoque le monopole, on songe immédiatement au réseau hertzien. Or les travaux parlementaires de ces derniers mois ont mis en vedette la télédistribution dont on disait encore, au début de l'année, aux informations de l'O.R.T.F. qu'elle n'était pas pour les Français, en tout cas pas avant très longtemps. Propos bien léger, puisqu'elle existe à Liège et que le bruit court que des concessions ont déjà été consenties dans notre pays.

Quelle curieuse fiction que ce monopole !

L'article 3 du statut admet d'ailleurs la nécessité d'accorder des dérogations au monopole affirmé dans l'article précédent. Chacun sait, monsieur le Premier ministre, qu'une loi est mauvaise lorsqu'elle prévoit trop de dérogations. Il eût été meilleur de définir clairement ce qui est admis et de préciser aussi clairement ce qui ne l'est pas et ne doit pas l'être. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

Soumettre à un décret l'autorisation de diffuser un programme en circuit fermé dans une enceinte privée me semble relever de la tactique de l'alibi, qui aboutit à une multiplicité de dérogations, lesquelles deviennent alors — est-ce ce que l'on cherche ? — incontrôlables.

Mon groupe souhaite que le Gouvernement ait sur ce point une doctrine rigoureuse et qu'il nous la fasse connaître.

Sans doute, la bonne formule serait-elle de confier à la haute autorité, devenue dans le projet le haut conseil de l'audio-visuel mais suggérée par le rapport de M. Joël Le Tac, le soin de proposer une série de directives sur ce sujet.

Nous vous serions obligés, monsieur le Premier ministre, de nous donner sur cette question des apaisements, car des bruits déconcertants circulent. Personne ne comprendrait que le manteau du monopole soit arraché par lambeaux, au nom même du monopole et de la technique, au bénéfice de n'importe qui, alors qu'on n'a pas encore trouvé une forme de coexistence entre la presse écrite et l'audio-visuel.

Personne ne comprendrait, non plus, cette nouvelle responsabilité confiée à l'O. R. T. F. de décider qui a le droit, ou ne l'a pas, de bénéficier de dérogations. Ce droit doit appartenir à l'Etat et pas à un de ses féodaux. La doctrine même que l'Etat applique doit être connue pour éviter les abus que peut toujours provoquer le droit du prince.

J'avais l'intention à me féliciter de la création de ce haut conseil de l'audio-visuel qui, dégagé des servitudes de la gestion quotidienne, devra rechercher les solutions aux problèmes que posent les bouleversements permanents de la technique. Il lui appartiendra aussi de définir les rapports nouveaux à établir entre l'audio-visuel et la presse pour qu'ils s'épanouissent ensemble au lieu de se combattre au grand dam des téléspectateurs et des lecteurs.

Encore une fois, si les mots ont un sens, l'évolution de cette haute autorité de la commission de contrôle en haut conseil me préoccupe. S'il ne s'agit pour lui que de se réunir trois fois par an, il ira rejoindre tous ces conseils et commissions dont l'existence est théorique et l'action insignifiante. Il ne fera pas face aux tâches fondamentales qui lui reviennent selon l'espoir de la commission de contrôle.

M. Pierre-Bernard Cousté. Très bien !

M. Alain Griotteray. Le moment est peut-être venu pour moi de rendre hommage à la qualité des travaux de cette commission que j'ai présidée pendant quatre mois, au comportement de tous les commissaires, à quel groupe qu'ils appartiennent, et en particulier, bien sûr, à notre collègue M. Joël Le Tac, dont le rapport a tellement — mais insuffisamment — inspiré les propositions du Gouvernement.

Ainsi, partant d'une affaire subalterne, nous avons traité le fond du problème : créer le meilleur outil possible pour assurer le meilleur spectacle possible.

Ainsi, partant d'une affaire sur laquelle l'opinion était sensibilisée, une concertation s'est instaurée entre le Parlement et le Gouvernement, dont je me permettrai de dire qu'elle a été et qu'elle pourrait être encore, pour l'avenir, exemplaire.

Mais personne ne sera surpris que, évoquant les travaux de cette commission, je vous dise la déception de mon groupe, de constater que le Gouvernement n'est pas allé aussi loin qu'il eût été possible d'aller dans l'organisation des structures de l'Office.

Personnellement, j'éprouve toujours quelque méfiance lorsque je vois le secteur public recourir à certaines formules, pour lui devenues soudain magiques, du secteur privé.

Le rapport de la commission Paye suggérait, par exemple, la création d'un holding groupant de nombreuses sociétés autonomes et croyait aboutir ainsi à une organisation souple et efficace.

Il négligeait de considérer que l'autorité du président du holding s'affirme naturellement, dans le secteur privé, sur l'ensemble des sociétés contrôlées à travers ses participations comme dans une société centralisée, et que l'utilisation de la formule du holding est due à des impératifs financiers, fiseaux ou, plus souvent, de coopération d'entreprises.

Aujourd'hui, le projet nous propose un « P. D. G. », mais il n'a du P. D. G. privé que le nom et il aura plus de difficultés que son modèle pour exercer son commandement. Nommé par le gouvernement, ce qui est légitime, il sera assisté d'un conseil trop nombreux qui s'apparentera plus à une assemblée ou encore à un conseil privé de la couronne qu'à un conseil d'administration.

L'organisation proposée exigera du P. D. G. des qualités difficiles à réunir : la science d'un Pic de la Mirandole, du courage, de l'obstination, beaucoup de chance aussi, et la magie d'un Cagliostro. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

On aurait évité une partie de ces exigences en adoptant une structure où les différentes sociétés d'Etat — je le souligne pour éviter toute ambiguïté, mais je ne suis pas sûr de ne pas être brûlé comme hérétique — eussent été totalement indépendantes les unes des autres, donc sans liens hiérarchiques.

Selon la formule heureuse de M. Boivin, il n'y a pas plus de raison de lier le spectacle et l'information à la diffusion qu'il n'y en a de faire cohabiter de force, dans un même organisme, l'imprimerie et le journal.

Il n'y a pas de raison non plus de lier la radiodiffusion à la télévision. Indépendante, la radiodiffusion s'épanouirait et ferait mieux encore face au secteur concurrentiel auquel elle participe.

On m'a objecté qu'une telle formule pourrait provoquer des conflits. Cette remarque a ses limites : ces sociétés étant liées par contrat, elles se trouveraient, en vérité, plus à l'abri de la discorde que ne le seraient des sociétés artificiellement jumelles et liées hiérarchiquement.

De toute façon, en cas de difficulté, le ministre délégué ou le Premier ministre arbitrerait et trancherait.

Le Gouvernement insiste à juste titre sur les deux idées de responsabilité et d'efficacité ; l'organisation doit donc avoir pour objectif de permettre à chacun de connaître sa responsabilité afin de pouvoir l'exercer pleinement.

Et puisque nous abordons les problèmes de commandement, condition même de la bonne gestion, arrêtons-nous un instant sur la question du statut du personnel.

Il est difficile pour les agents de l'Office de vivre dans une atmosphère de remise en cause permanente : ce trouble donne aux agitateurs professionnels l'occasion de trouver un champ de manœuvre idéal pour leur dessein.

Mais tous ceux qui croient en leur tâche et s'y consacrent avec dévouement ressentent naturellement le besoin d'avoir un patron qui dirige et soit, en même temps, un interlocuteur qui les associe à la recherche des meilleures solutions. A défaut d'un tel climat, il est fatal que l'action revendicative « dérape » vers la contestation anarchique.

Mieux que moi, M. Louis-Alexis Delmas évoquera sans doute l'incroyable complexité des statuts du personnel et le fonctionnement surprenant des commissions paritaires, qui entraînent inquiétude, incohérence et paralysie.

Selon la fameuse loi de Parkinson, on aboutit à un accroissement constant du personnel, correspondant naturellement à l'augmentation de la redevance, ce qui n'empêche pas une seule baisse, celle de la qualité des programmes.

En effet, ce que connaît le téléspectateur, pour qui existe la télévision — ce que beaucoup, à l'intérieur de l'Office, ont tendance à oublier — c'est la redevance et la qualité des programmes.

En 1969, la commission des finances avait formulé des critiques et des avertissements sur la gestion de l'Office, en signalant l'absurde système de perception de la redevance.

Je me souviens de la réponse péremptoire de ceux qui affirmaient que la redevance était non pas une taxe, mais le paiement d'un service rendu.

Je me souviens encore de la défense de la politique immobilière, de l'immeuble de Rennes, de celui que l'on envisageait de construire à Toulouse, et l'Assemblée se rappelle sans doute qu'un an plus tard, à l'occasion de l'examen du projet de budget pour 1971, M. Louis-Alexis Delmas constatait que la direction de l'Office, sur ces points précis, avait donné raison aux parlementaires.

Il y a une quinzaine d'années, la télévision était un luxe réservé à quelques centaines de milliers de privilégiés. Aujourd'hui, tout le monde est téléspectateur et c'est à ceux qui, sont naturellement les moins favorisés — les personnes âgées, notamment — qu'elle est le plus nécessaire.

Or, à l'époque de l'abondance, à l'époque des vaches très grasses, lorsque les recettes augmentaient sans cesse et sans difficulté, du fait de l'extraordinaire progression des ventes d'appareils, de fâcheuses habitudes ont été prises et la télévision a accordé avec une excessive complaisance de multiples avantages aux uns et aux autres, ou cédé trop facilement aux sollicitations de certains ministères. Je pense notamment aux accords léonins liant la télévision à une compagnie nationale, ou encore à la contribution de l'Office à la politique de coopération culturelle.

Nous aimerions, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans votre réponse, vous indiquiez comment le P. D. G. de demain pourra créer un véritable esprit commercial, c'est-à-dire créer, au sein de l'Office, la volonté de vendre les productions françaises aux télévisions étrangères qui peuvent les acheter. Si celles-ci continuent à être cédées gratuitement à certains pays, comme la politique de coopération culturelle l'exige à juste titre, l'Office doit en tirer une recette importante et équivalente de la part du ministère des affaires étrangères, si l'on veut que la gestion ait réellement le caractère de celle d'un établissement industriel et commercial, et si l'on veut que la réalité se plaque sur le sens des mots.

On a beaucoup parlé de Jacquot ou Croquant, de ses qualités, de son engagement, de son succès et de son coût. Personne n'a dit publiquement que l'on n'avait jamais cherché à le vendre, même aux pays de la même obédience politique que son producteur, ce qui a étonné aussi bien M. Ducoloné que moi-même.

La redevance est devenue peu à peu l'impôt du pauvre. Elle frappe actuellement quatre millions et demi de Français qui n'acquittent pas l'impôt sur le revenu. Cela implique, pour les gestionnaires de l'Office, une responsabilité plus grande encore que nulle part ailleurs. Pour nous, parlementaires, cela nous impose la recherche, à court terme ou à moyen terme, d'un système de financement moins choquant.

Notre collègue M. Bertrand Denis fera, dans la suite de la discussion, au nom du groupe des républicains indépendants, des propositions à ce sujet.

Le deuxième aspect qui concerne particulièrement le téléspectateur, c'est évidemment la qualité des programmes.

Monsieur le Premier ministre, vous avez souhaité attacher votre nom à ce que vous avez appelé la « qualité de la vie ». Dans ce débat plus modeste, mais essentiel, nous devons évoquer la qualité de la télévision, qui en est l'un des éléments.

Les sondages, les commentaires des spécialistes et nous-mêmes, en tant que téléspectateurs, sommes témoins de la baisse de qualité des émissions de la télévision française qui fut, il n'y a pas si longtemps, l'une des meilleures du monde.

Parmi toutes les raisons qui peuvent expliquer cette décadence, il en est une qui revêt à nos yeux un aspect essentiel : le fait que notre télévision s'est progressivement repliée sur elle-même, qu'elle est devenue un vase clos où vivent des hommes qui semblent ignorer les désirs du public. Et l'on passe ainsi d'émissions vulgaires pour un public que l'on méprise à des émissions érotiques que personne ne regarde.

L'amélioration de la qualité, la transformation des programmes : tel sera l'objectif prioritaire de la nouvelle équipe dirigeante, et c'est là-dessus que le téléspectateur jugera la réforme. Le téléspectateur attentif que la presse a présenté en votre personne, monsieur le secrétaire d'Etat, éprouve-t-il le même sentiment, et quelles conclusions en tirez-vous ?

Va-t-on rompre enfin l'aller et retour entre la politique dite de complémentarité des deux chaînes et celle de la concurrence ? Cette notion de concurrence n'a de sens que lorsque existent de nombreuses chaînes. La France est encore, dans ce domaine, un pays sous-développé.

M. le président. Monsieur Griotteray, je dois vous demander de conclure, afin de respecter les décisions de la conférence

des présidents et en raison d'impératifs que, spécialiste des questions relatives à la télévision, vous ne pouvez ignorer.

M. Alain Griotteray. Mon temps de parole étant fixé à vingt-deux minutes, monsieur le président, je parlerai vingt-deux minutes !

M. le président. Mon cher collègue, ne mettez pas en doute l'honnêteté d'un fonctionnaire de l'Assemblée, en l'occurrence celui qui est chargé de chronométrer les interventions.

M. Alain Griotteray. Je ne mets pas en doute l'honnêteté d'un collaborateur de l'Assemblée. Mais j'observe, monsieur le président, que vous avez été beaucoup plus indulgent à l'égard des orateurs qui sont intervenus sur la question préalable.

M. le président. Le président doit appliquer le règlement. Le temps de parole n'est pas limité sur la question préalable. En revanche, un temps de parole vous a été imparti, que je dois faire respecter. Votre groupe l'a demandé dans les limites fixées par la conférence des présidents. Il faut, d'autre part, tenir compte de certains impératifs que vous connaissez fort bien. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Griotteray. Lorsque la question préalable était en discussion, l'Assemblée a donné un spectacle qui a sans doute déconcerté les téléspectateurs !

Les membres de la commission de contrôle que j'ai présidée pendant quatre mois, comme tous nos collègues, sans doute, trouveraient normal que le président de cette commission puisse s'exprimer pendant deux ou trois minutes de plus ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.)*

Monsieur le Premier ministre, je vais donc conclure, puisque M. le président me le demande. Mais la presse m'offrira ses colonnes pour que je m'exprime plus librement.

Vous avez souhaité qu'à la suite du secteur privé, qui s'est mis au xx^e siècle, la société bloquée que représentent un certain nombre de nos administrations s'ouvre, elle aussi, au xx^e siècle.

La vie se moque, en vérité, des carcans dans lesquels les théoriciens cherchent à l'enfermer. Elle les brise, et parfois au moment le plus inattendu. Dans le domaine qui nous occupe, son bouillonnement résulte de la révolution permanente de la technologie qui tranchera, en fin de compte, du débat abstrait où l'on se traite un peu arbitrairement de mercantilistes, de socialistes ou d'étatistes.

En réalité, dans ce débat sur l'O. R. T. F., le Parlement et la nation vous donnent rendez-vous à l'application de la réforme, dans un an. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. Chandernagor, à qui je demande de respecter son temps de parole.

M. André Chandernagor. Monsieur le Premier ministre, grâce soient rendues une fois encore aux commissions d'enquête du Sénat et de l'Assemblée nationale !

Elles ont alerté l'opinion sur un malaise qui n'avait que trop duré, et contraint ainsi le Gouvernement à agir.

Quelques têtes sont tombées çà et là, peu, à la vérité, et quelques-unes en avancement, si j'ose m'exprimer ainsi et si j'en crois les rumeurs qui font état d'une prochaine promotion flatteuse dans un grand corps de l'Etat d'un des principaux dirigeants de l'Office *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste)*, ce qui témoignerait, après tout, pour les esprits malins, qu'à défaut de réussite, le Gouvernement sait récompenser la fidélité.

Et voici que, toutes affaires cessantes, nous sommes conviés à débattre, ce jeudi, d'un projet de statut dont nous avons eu connaissance vendredi dernier.

Si le Gouvernement s'est largement donné le temps de la réflexion, depuis tant d'années qu'une réforme des structures de l'Office et un renouvellement des hommes sont apparus comme une évidente nécessité, le Parlement n'en aura guère eu le loisir. Chambre d'enregistrement nous sommes, chambre d'enregistrement nous restons ! L'esprit de la nouvelle société ne nous a pas valu, jusqu'à présent, d'être mieux considérés ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

Faisant une fois de plus contre mauvaise fortune bon cœur, examinons donc ce texte sur lequel — si j'en crois la presse — tant de fées se sont penchées, des bonnes et des mauvaises, l'appréciation, à ce sujet, dépendant d'ailleurs du point de vue où chacun se place. Et nous croyons savoir que ces points de vue sont divers, pour ne pas dire parfois contradictoires, au cœur même du pouvoir comme au sein de la majorité.

Entre les partisans de la manière forte, les pourfendeurs de la subversion, si férus de conformisme — entendez de leur conformisme — qui ne tolèrent même pas certaines émissions réa-

lisées par leurs propres amis politiques, et ceux qui, comme M. le Premier ministre et M. le rapporteur, se réclament volontiers d'intentions libérales, il y a un abîme !

Entre ceux qui souhaitent le maintien, voire le développement de l'initiative prise par M. le Premier ministre lorsqu'il créa deux unités d'information distinctes — les informations télévisées, première et deuxième chaîne, relevant directement du conseil d'administration de l'Office — et les tenants de la « reprise en main » de ces unités d'information, notamment de celle de la première chaîne, le désaccord me paraît profond.

Entre les défenseurs sincères du monopole du service public de la radiodiffusion-télévision française et les partisans de la privatisation qui — rendons-leur cette justice — ne font mystère ni de leurs objectifs, ni de leurs intentions, il existe — il devrait du moins exister — une opposition fondamentale.

C'est parce que vous n'avez pu, depuis des années, surmonter ces contradictions que vous avez tardé si longtemps à agir et que vos initiatives — lorsqu'il vous est arrivé d'en prendre — sont restées sans grand effet pratique.

Le statut de 1964 n'avait accordé à l'O. R. T. F. qu'une autonomie de façade. J'ai le regret de le dire devant M. le président de la commission des affaires culturelles, qui, à la tribune, le défendait alors comme ministre, cela n'a été, en effet, qu'une autonomie de façade, et mes amis et moi-même l'avions déjà dit à ce moment-là. En effet, grâce à la composition du conseil d'administration, dont la moitié des membres étaient désignés par le gouvernement et révocables *ad nutum*, sans compter les personnalités hautement qualifiées également désignées par le gouvernement, sans compter les autres membres également choisis par le gouvernement sur une liste de présentation établie par les organisations les plus représentatives, grâce à cette composition, dis-je, et en nommant par décret le directeur général, le gouvernement gardait la maîtrise absolue de l'Office. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Cela nous a conduits, monsieur le président de la commission, à la crise de mai 1968, qui s'est traduite, à la radio et à la télévision, par la révolte des journalistes contre les pressions constantes dont ils étaient l'objet de la part du pouvoir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Peyrefitte, président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Chandernagor ?

M. André Chandernagor. Volontiers.

M. Alain Peyrefitte, président de la commission. Monsieur Chandernagor, puisque vous voulez bien interpellier le président de la commission des affaires culturelles...

M. André Chandernagor. Parce que j'ai des souvenirs !

M. Alain Peyrefitte, président de la commission. ... il se devait de vous demander la permission de vous interrompre. Je vous remercie d'avoir bien voulu la lui accorder.

M. le président. Par la même occasion, je vous donne l'autorisation d'interrompre. *(Sourires.)*

M. Alain Peyrefitte, président de la commission. Monsieur le président, j'avais compris que cette autorisation était tacitement accordée. Je vous remercie de l'avoir confirmée à haute voix.

Vous dites, monsieur Chandernagor, que l'autorité hiérarchique du gouvernement sur l'Office de radiodiffusion-télévision française avait été intégralement maintenue après 1964, et que, seule, une autonomie de façade avait été accordée, puisque le gouvernement, dites-vous, nommait le directeur général et disposait d'une majorité assurée au conseil d'administration, situation qui va se trouver confirmée par le nouveau statut.

Voulez-vous m'expliquer comment le gouvernement, qui est désigné par le Président de la République élu par la majorité des Français et qui peut à tout instant être censuré par une Assemblée nationale reflétant la majorité des Français, n'aurait pas le droit de désigner la majorité des membres du conseil d'administration ?

Pourquoi serait-il anormal que le Gouvernement, gestionnaire légitime de la communauté française, s'assure des moyens d'assumer des responsabilités devant lesquelles il n'a pas le droit de se dérober ? Pourquoi le Gouvernement serait-il en quelque sorte frappé d'illégitimité par vous ? Alors que l'opposition, dont vous voudriez voir sans doute la représentation devenir majoritaire au sein du conseil d'administration, serait seule légitime ? J'avoue que je ne comprends pas ce raisonnement.

M. André Chandernagor. Ma réponse est simple : tout ce qui est excessif ne tient pas. Ce que vous venez de dire, à l'évidence, est excessif. Cette interprétation de mes propos n'a rien à voir avec ce que je proposerai tout à l'heure.

Je reviens aux incidents de 1968. Cent deux journalistes furent alors licenciés sans que l'on s'embarrassât de scrupules juridiques ou de troubles de conscience. Les choses restèrent en l'état et vous me permettez de tenir pour nul cette « réforme » qui consista à porter de seize à vingt-quatre le nombre des membres du conseil d'administration, sans changer d'ailleurs le mode de désignation.

La suppression, en juin 1969, du ministère de l'information n'a rien réglé non plus. Elle n'était qu'une satisfaction de façade, une de plus, donnée à l'opinion publique après les promesses faites lors de la campagne pour les élections présidentielles.

A votre actif, du moins à celui de M. le Premier ministre — beaucoup d'entre vous le lui ont souvent reproché — il faut citer la création, en septembre 1969, des deux unités autonomes d'informations dont j'ai parlé tout à l'heure.

Ce ne fut pas, en matière d'objectivité, la perfection, mais les déséquilibres furent en tout cas moins apparents, plus habiles, sauf en ce qui concerne les émissions régionales qui sont restées purement et simplement jusqu'à ce jour des officines de propagande de la majorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

21 octobre 1969: création de la commission Paye. Ah! je rends hommage à ce dernier, après tous ceux qui l'ont fait tout à l'heure, car je l'ai bien connu. Mais quel était le meilleur hommage que pouvait lui rendre le Gouvernement, si ce n'est de faire discuter en temps utile le rapport que sa commission avait élaboré? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Or à partir de ce moment, on s'est — ce n'est pas moi qui l'ai dit — un peu endormi. Par indifférence? Non: bien plutôt par incapacité de surmonter vos contradictions internes et de conclure. Faute de pouvoir s'accorder on remettait à plus tard.

Il aura fallu une fois de plus l'événement, c'est-à-dire ce qu'on a appelé « les scandales de l'O. R. T. F. », pour vous obliger à agir. Mais, comme vos contradictions internes persistent au niveau du pouvoir comme à celui de la majorité, l'économie de votre projet en demeure profondément marquée.

D'abord il se présente comme une loi cadre au demeurant assez vague. Ce sont des décrets, c'est-à-dire la seule volonté du Gouvernement, qui lui donneront vraiment son contour et son orientation. Cela présente sans doute l'avantage de vous rassurer les uns et les autres, messieurs de la majorité, par des promesses au demeurant diverses. Cela ne saurait, en tout cas, satisfaire l'opposition et ce n'est pas conforme à ce que l'opinion est en droit d'attendre d'un véritable travail parlementaire.

Ensuite, et comme il arrive généralement lorsqu'il y a désaccord sur le sens des réformes à accomplir, par un réflexe conservateur qui vous est naturel, on s'en tient à l'acquis, au connu.

La montagne a accouché d'une souris — ce n'est pas moi qui l'ai dit — la réforme s'affadit jusqu'à n'être plus qu'un faux-semblant. Tel me paraît bien être la faiblesse fondamentale de votre projet.

S'agit-il de l'autonomie de l'O. R. T. F., une autonomie qui ne saurait se résoudre en une simple affirmation juridique, mais qui exige, pour être effective, que l'O. R. T. F. soit enfin libérée de sa sujétion vis-à-vis du Gouvernement? Rien n'est changé à l'ordre ancien des choses. Le Gouvernement désigne toujours la moitié des membres du conseil d'administration, il nomme le président-directeur général qui a voix prépondérante au sein du conseil d'administration. Cela seul donne au Gouvernement la majorité.

Si l'on y ajoute que le représentant des téléspectateurs désigné par la commission des affaires culturelles de cette assemblée sera, bien entendu, de tendance majoritaire: si l'on y ajoute aussi que les autres membres du conseil continueront, comme par le passé, d'être nommés par le gouvernement sur des listes de présentation, on voit qu'en réalité rien n'est changé.

Or, il n'y aura d'autonomie digne de ce nom que si est assuré le pluralisme des représentations. La nation est diverse dans sa composition et dans ses idées. Tant que cette diversité ne se reflète pas au sein du conseil d'administration et — j'entends bien — d'une manière compatible avec la nécessité d'un fonctionnement efficace du service, il y aura non pas autonomie mais dépendance et, dès lors, nulle garantie véritable d'objectivité.

Ce n'est pas une disposition dérisoire comme celle qui fixe à trois ans renouvelables la durée des fonctions du président-directeur général qui changera quoi que ce soit à l'affaire; car chacun sait qu'en cas de désaccord persistant avec le Gouvernement, un président-directeur général ne peut que démissionner. Ainsi en fut-il d'ailleurs du dernier directeur général en date, qui n'était pourtant pas, que je sache, en désaccord avec le Gouvernement.

S'agit-il de la protection des individus et des groupes contre des informations inexactes, c'est-à-dire du droit de réponse? Encore une fausse fenêtre, parce que le droit de réponse que le Gouvernement prétend instituer est limité aux personnes physiques, alors que l'information inexacte ou tendancieuse — nul ne l'ignore — vise le plus souvent des groupes syndicaux, politiques ou autres, c'est-à-dire des personnes morales, et, au sur-

plus, parce que, pour assurer le respect de ce droit, il faut des définitions précises, une procédure, un juge, et que tout cela — qui est l'essentiel — est renvoyé au décret.

Il y a deux manières de protéger les individus et les groupes contre l'information inexacte et la propagande tendancieuse. La première, c'est, en effet, d'assurer un droit de réponse suffisamment large; la seconde, c'est de garantir à périodicité fixe, tous les mois par exemple, aux principales familles politiques et syndicales de ce pays, un temps d'antenne dont elles pourraient, chacune pour son compte, disposer librement. Cela se fait ailleurs. Pourquoi pas chez nous? (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

S'agit-il des autres maux profonds dont souffre l'Office depuis quelques années, tels que l'insuffisante qualité des programmes ou les faiblesses dont certains journalistes ou producteurs se sont rendus coupables? Écoutez ce que le conseil de développement culturel écrit à M. le Premier ministre:

« Ce n'est pas un simple changement de personnel qui résoudra le problème. C'est l'esprit même qui doit être modifié et la conception du programme. Sa dignité doit l'emporter, dans les critères, sur les préoccupations de pourcentages d'écoute. Quoi qu'on ait dit... » — retenons bien cela venant d'un organisme aussi autorisé — « ... l'introduction de la publicité a infléchi l'orientation des programmes dans le sens de formules racoleuses et commerciales. »

M. Edgar Faure, rapporteur. Je l'ai cité dans mon rapport.

M. André Chandernagor. Je vous en remercie.

Oui, la publicité a introduit la facilité et la médiocrité. Oui, elle a été une occasion d'immoralité. Plus encore — et cela personne ne l'a dit jusqu'à présent — elle est l'instrument à travers lequel on amoindrit l'indépendance de la presse écrite. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

C'est un faux problème, soutiendront certains. M. Le Theule le disait déjà, je m'en souviens, lorsqu'il était secrétaire d'Etat, chargé de l'information, au moment où nous avons débattu de l'introduction de la publicité à la radiotélévision. Mais non! cela ne changera rien, disait-il! Nous disions, nous: vous allez étrangler la presse écrite. Tout d'abord, il nous promettait que cette publicité resterait limitée dans sa durée. M. le rapporteur l'a fait remarquer: elle n'a pas été limitée, elle s'est étendue.

M. le rapporteur nous dit maintenant qu'un texte précisera qu'on s'efforcera, compte tenu des circonstances du moment et des nécessités financières de l'Office, de réduire la publicité ou, pour le moins, de la maintenir à peu près dans ses limites actuelles, mais il a ajouté qu'il fallait qu'elle se développe. Car M. le rapporteur est un homme admirable. Tout est dans tout et réciproquement. Il n'est pas vrai que votre barrière de textes sera efficace. Elle n'y fera rien, la publicité continuera à se développer.

M. Edgar Faure, rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. André Chandernagor. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec la permission de l'orateur.

M. Edgar Faure. Sans renier l'héritage intellectuel d'Adrien Hébrard, je ne vois pas que l'on puisse expliquer par la formule « tout est dans tout », l'amendement que j'ai déposé et qui a été voté par la commission.

L'idée de cet amendement est très simple. Elle consiste à prévoir que ne sera pas accordé à la publicité un temps d'antenne proportionnellement supérieur à celui dont elle dispose actuellement. L'amendement est donc très facile à comprendre: si le temps général augmente, ce qui ne peut manquer en raison de la mise en route de la troisième chaîne, le temps de la publicité augmentera proportionnellement; sinon il ne le peut pas. Or, cette formule, qui peut paraître modérée ou insignifiante, a suscité beaucoup d'opposition et elle en suscitera encore. J'ai fait une première concession en admettant des adaptations qui pourraient se révéler nécessaires en raison d'obligations résultant des contrats de programme dont je ne veux pas être juge.

Mais, monsieur Chandernagor, si cet amendement n'est pas voté, je vous garantis que, dans quelque temps, on le regrettera parce que la publicité dépassera la proportion relative du temps d'antenne. Il serait donc important de le voter.

Je ne demande pas des choses impossibles comme de revenir au passé, mais il ne faudrait pas dépasser la proportion qui est actuellement prévue. J'estime pour ma part — et sur ce point je n'ai pas le sentiment que nous soyons en désaccord — qu'elle est un maximum.

M. André Chandernagor. Vous ne demandez pas qu'on en revienne au passé, monsieur le rapporteur, mais moi, si je le pouvais, je le ferais.

Nous avons toujours été adversaires de la publicité à la radiotélévision car nous estimons que c'est un instrument dangereux.

Et j'ai rappelé tout à l'heure ce qui s'est passé pour la presse écrite. Nous avons assisté à une concentration extraordinaire de la presse écrite et notamment de la presse de province. Il en résulte qu'à la limite subsisteront une dizaine de journaux de province sur lesquels il sera facile de faire peser le poids du gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Tout cela, nous le regrettons très profondément.

Je viens d'examiner successivement plusieurs aspects de votre texte. Jusque là, et sauf aggravation de la situation actuelle qu'apporteraient les décrets, il n'y a rien de changé à l'ordre des choses précédent.

Il me reste à examiner deux aspects. L'un, lourd de menaces potentielles, c'est le système des établissements publics ; l'autre, lourd de menaces non dissimulées, les dispositions qui visent à restreindre le droit de grève du personnel.

Etablissements publics, régies ? Nous ne sommes hostiles, dans le principe, à rien de ce qui pourrait favoriser une décentralisation véritable d'un service qui resterait, dans son organisation comme dans la pratique de son fonctionnement, un véritable service public, gérant un monopole national, confirmé et préservé. Et, certes, vous avez tenu à réaffirmer à la fois le caractère du monopole et de service public de l'O.R.T.F., mais il ne s'agit là que d'affirmations sans sanctions.

Nous savons combien la notion de service public est actuellement battue en brèche, à la limite concurrentielle du public et du privé, et combien l'établissement public à caractère industriel et commercial peut être, si l'on n'y prend garde, un moyen commode de transférer d'un secteur à l'autre, sous prétexte d'une meilleure rentabilité immédiate, des activités que nous tenons pour essentielles à la vie économique de la nation ou à la promotion de son éducation et de sa culture. Bref, ce peut être, et cela a malheureusement été le cas dans de nombreux domaines, un instrument discret de privatisation progressive.

Or il se trouve que l'établissement public qui sera chargé de la production, c'est-à-dire de la réalisation des émissions, pourra passer des commandes au secteur privé dans ce domaine.

Il est vrai que c'est déjà le cas, puisque certains collaborateurs de l'Office avaient, si j'ose dire, double appartenance : collaborateurs permanents de l'Office d'un côté, patrons de sociétés privées de production de l'autre.

Le fait que le secteur de la production sera désormais isolé — administrativement, budgétairement — ne va-t-il pas contribuer à développer, au nom d'une rentabilité factice et à coup sûr provisoire, le recours à une production privée qui pourra se permettre d'écarter le plus facile et le moins onéreux et de consentir, s'il le faut pendant un certain temps, des tarifs de dumping pour mieux assurer le développement de son avenir ?

Telle est la crainte qui nous anime.

En ce qui concerne enfin les atteintes portées au droit de grève des personnels de l'O. R. T. F., il ne s'agit pas de crainte mais de certitude. Jusqu'à présent on s'était entendu — personnel, direction et jurisprudence — sur la notion d'un service minimum à assurer en toutes circonstances : informations, musique ininterrompue, etc.

Votre projet va bien au-delà. D'abord, il vise à assurer la continuité des services essentiels à l'accomplissement des différentes missions définies à l'article premier, c'est-à-dire non plus seulement l'information — ce qu'assurerait jusqu'à présent le service minimum, avec dans une certaine mesure la distraction — mais aussi la culture et l'éducation.

Dans ces conditions, où est la limite ? C'est le président-directeur général qui la fixe. Sous quel contrôle ? Celui du Gouvernement, bien sûr, mais cela ne nous rassure pas. Sous le contrôle du conseil d'administration ? Cela va sans dire, mais nous savons que cela ne sert pas à grand-chose tel que ce conseil sera composé.

Sous le contrôle de quel juge ? On nous a répondu : le Conseil d'Etat. Mais je m'interroge ; car la nature des contrats qui lient les agents de l'Office va du contrat de droit public au contrat de pur droit privé. Est-ce vraiment le juge administratif qui est compétent pour apprécier les limitations à apporter au droit de grève ? C'est une question que nous pouvons poser.

En admettant qu'il s'agisse bien du juge administratif, comment pourrait-il fixer la limite du service minimum à assurer pour toutes les missions de l'Office ?

Je crains qu'en prenant les dispositions qu'on nous propose on ne trouve plus de limite et que le juge administratif ne soit très ennuyé pour en fixer une. Ce serait en définitive le président du conseil d'administration qui fixerait arbitrairement cette limite. C'est notre crainte légitime.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques observations qu'au nom du groupe socialiste je tenais à formuler sur ce texte.

En conclusion, nous y voyons deux dangers, l'un potentiel, l'autre bien réel. C'est cela que votre projet apporte de vraiment nouveau.

Quant au reste, comme la réforme régionale et comme tant d'autres de vos projets, il faudra, le moment venu, pensons-nous, le porter au bilan des fausses réformes qui vous sont, hélas ! coutumières.

Celle-ci relève de l'action psychologique plus que d'aucune autre inspiration. Il s'agit d'apaiser l'opinion un moment troublée par la révélation de faits et de pratiques qu'elle ne soupçonnait pas et, pour le reste, de garder étroitement pour vous, c'est-à-dire pour le parti majoritaire, le contrôle de la machine.

Quand on se propose, à la veille d'une consultation électorale, de faire donner les grandes orgues, ce n'est pas le moment — n'est-il pas vrai ? — de relâcher son emprise sur l'organisme. Je puis, dès à présent, vous assurer que nous ne serons, quant à nous, ni dupes ni complices. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. Mesdames, messieurs, mes propos ne seront pas toujours en accord avec ceux que vient de tenir mon collègue André Chandernagor, mais un point au moins nous rassemble ; nous estimons que s'il est une occasion où le Parlement n'a pas à avoir de complexe, c'est bien celle qui nous a menés à ce débat.

En effet, les initiatives prises au Sénat et à l'Assemblée nationale et le travail qui en est résulté aboutissent aujourd'hui au projet de réforme qui nous est proposé.

Certes — et l'on n'y manque pas — on peut à la fois reprocher la lenteur mise à tirer les conclusions du rapport Paye, et la hâte à tirer celles des rapports de la commission de contrôle de l'Assemblée et de la mission d'information du Sénat. Mais, après tout, la ligne médiane, la ligne de crête entre ces reproches venant de deux bords n'est pas trop inconfortable. En outre — et je vous prends tous à témoin — que nous aurait-on dit si nous avions traîné, si la majorité avait donné le sentiment qu'elle mettait sous l'étouffoir le résultat des travaux de cette commission de contrôle dont on nous disait tant qu'il n'en sortirait rien ?

Aujourd'hui, les résultats sont devant vous : un projet de loi que nous avons l'occasion d'étudier rapidement et j'en suis heureux. Pour une fois que le Gouvernement et le Parlement subissent le reproche de la hâte, le reproche paraît facile à endosser !

Si la commission de contrôle et le groupe au nom duquel j'interviens considéraient que, dans cette affaire, les abus et les scandales constituaient des épiphénomènes, la question véritable demeurant celle des structures, qui songerait à nier de bonne foi que l'ambiance dans le pays, à l'égard de l'O. R. T. F., comme au sein même de l'Office, était devenue telle qu'une réforme se révélait d'une nécessité impérieuse ?

Force est bien de constater, également, que l'O. R. T. F. vit encore le temps du « rodage ». Qu'on en juge : 1960, 1964, 1968, 1972, les réformes se succèdent presque au rythme des olympiades. En faut-il du temps pour former un champion !

Mais, comme notre Assemblée, le pays estime que cette réforme-ci doit être la bonne. Il y a d'ailleurs de l'intérêt du personnel de l'Office, conscient d'être ballotté par des vagues sans cesse renouvelées. De ces 13.000 agents soumis au caprice du flot et du jusant, on comprend l'inquiétude. Il était donc temps d'agir.

Le projet de loi qui nous est soumis appelle de notre part trois observations : sur la réorganisation, c'est-à-dire le maintien du monopole et l'autorité de l'Etat à travers les structures nouvelles ; sur la qualité des émissions et ses impératifs ; enfin, sur le rôle particulier de l'information.

En ce qui concerne le premier point, je suis heureux que le rapporteur ait insisté sur les vertus du monopole. Pour le groupe que je représente, le maintien de ce monopole constitue — il faut être clair et ferme à ce sujet — la pierre angulaire de la réforme, c'est-à-dire l'essentiel moyen d'action dont l'Etat dispose pour exercer ses responsabilités à l'égard de ce qui est et doit demeurer un service public.

Est-ce à dire pour autant que l'Office doive fermer les yeux — c'est-à-dire ses écrans — et ses oreilles au secteur privé, dont l'évolution de la technique imposera inéluctablement la concurrence, laquelle, au demeurant, viendra peut-être d'abord de l'étranger, par satellites interposés ? Certes non. Et c'est une raison supplémentaire pour organiser, affermir, rendre compétitif le monopole face à cette concurrence.

L'exemple de la radio mérite à cet égard d'être souligné. Un vieil adage dit : « Pour vivre heureux, vivons cachés ! ». France-Inter ne vit pas caché, et pour cause. Or France-Inter vit heureux. C'est sans doute dû à la qualité de ses dirigeants, de ses journalistes, de son personnel, et à sa capacité de résistance à l'égard de la concurrence privée. Voilà un bon exemple dont l'ensemble de l'O. R. T. F. peut se prévaloir.

Il faut simplement avoir le courage de constater que nous sommes en économie libérale et qu'il est préférable d'affronter à armes égales le secteur privé que d'admettre, comme cela a trop souvent été le cas, son infiltration par le biais de la clandestinité.

Il ne s'agit pas de tuer l'entreprise privée du spectacle, par exemple l'industrie du cinéma, qui bal de l'aile. Il s'agit, soit d'en accepter loyalement la concurrence, soit de l'utiliser sur les écrans du monopole quand sa qualité le mérite.

Il ne s'agit pas non plus d'accroître la bureaucratization de l'Office, auquel la compétition du monde extérieur doit apporter les vertus d'une saine émulation.

Ainsi seront normalement assumées les rivalités des satellites dont j'ai parlé, de la télédiffusion par câble et de tous les systèmes extérieurs dont les vidéo-cassettes seront bientôt le plus envahissant exemple.

Mais, pour que le monopole y tienne le rang qui doit revenir au service public dont il est l'instrument, cette compétition exige, d'une part, la qualité, qui, il faut bien l'avouer, ne s'est pas accrue au cours de ces dernières années — sans doute l'ambiance qui règne au sein de l'Office y est-elle pour quelque chose — et, d'autre part, la moralisation des relations de l'O. R. T. F. avec l'extérieur, lesquelles ont trop souvent été la source des abus que nous avons constatés et que la commission de contrôle a condamnés.

Si ces abus ont été sanctionnés, un peu modestement à nos yeux, il importe toutefois que les nouvelles structures en excluent le retour; le président-directeur général, puisque c'est de lui qu'il s'agit, devra y veiller.

C'est de ce P.-D. G. que je veux maintenant parler. J'avais l'intention d'en faire ici le portrait robot, mais M. le rapporteur, hier, à la télévision, nous l'a décrit d'une façon qui nous a, à la fois, éblouis et éclairés, ce qui est une gageure digne de lui.

Je suis pleinement d'accord sur ce qui vient d'être dit concernant la désignation du président-directeur général et la composition du conseil d'administration: il vaut infiniment mieux que le Gouvernement manifeste clairement son autorité et, par là même, assume sa responsabilité, plutôt que d'exercer celle-ci par infiltrations successives, ce qui réunit tous les inconvénients à la fois.

Je vais plus loin. Rien ne nous empêche de souhaiter que le Premier ministre désigne un membre du Gouvernement spécialement chargé de l'audiovisuel, qui aurait notamment pour mission d'assurer l'équilibre entre les moyens audiovisuels et la presse écrite, équilibre qui sera peu aisé à réaliser dans l'avenir car, même si certaines difficultés ont été momentanément surmontées, les problèmes de la presse écrite sont encore loin d'être réglés. Si une telle solution, à laquelle notre groupe est loin d'être hostile, était mise en œuvre, on saurait enfin à qui s'adresser pour que les arbitrages nécessaires soient rendus.

Il faut bien avouer qu'aujourd'hui, quelles que soient les précisions qui nous aient été données verbalement, nous sommes en présence d'une sorte de loi-cadre, qui n'entre pas dans le détail et qui renvoie des décisions très importantes aux décrets d'application et au choix des hommes, lesquels demeurent le pivot du système, que ce soit le président-directeur général ou les directeurs de chaîne, de régies autonomes ou d'établissements publics.

La qualité des hommes — et d'abord celle du président-directeur général — est donc d'une extrême importance.

L'indépendance du président-directeur général constitue la clé de voûte de l'édifice, et le fait qu'il soit à la fois révocable *ad nutum* et renouvelable pourrait être un obstacle à cette indépendance.

Dans cet esprit, le rapport Paye indique qu'il ne pourrait être mis fin à ses fonctions que pour faute grave et après avis du conseil d'administration. Aussi, je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir nous indiquer avec précision quelles sont les conditions de la stabilité, c'est-à-dire de l'indépendance du président-directeur général, ou inversement quels pourraient être les motifs de son éventuelle révocation. Nous avons besoin d'être rassurés sur ce point.

La valeur et l'intégrité des responsables sont d'une évidente nécessité. Aussi ajouterai-je simplement que le président-directeur général devra avoir une caractéristique essentielle: celle d'une haute idée de sa mission plutôt que de sa carrière. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

L'ancien directeur général, dont personne ne met en cause le courage ou la probité, s'est trouvé englué dans des tâches multiples, auxquelles, malgré sa bonne volonté, il n'était pas à même de faire face.

Certaines responsabilités doivent à l'évidence être assumées au niveau de la nouvelle direction générale. C'est le cas notamment de la comptabilité analytique, des problèmes de personnel, et en particulier de la coordination des statuts, qui permet l'existence de passerelles permanentes entre les diverses régies et les établissements publics — de la coordination des programmes, etc.

Mais il importe d'éviter la renaissance, au sein du nouvel organisme directeur, de la bureaucratie et des féodalités qui ont malheureusement paralysé la précédente direction générale.

C'est seulement à ces conditions que joueront pleinement les avantages de la répartition en régies et établissements publics destinés à rassembler en un même lieu l'autorité et la responsabilité.

A cet égard, je pense que les explications de la commission auront clairement précisé, s'il en était besoin, que diversification ne signifie pas dislocation et que rien dans cette affaire ne met en péril le monopole auquel j'ai dit que nous étions fermement attachés.

Il faut, au contraire, que le personnel, dont certains représentants ont protesté ces derniers jours, sache qu'il importe que cette réforme réussisse et que son échec mettrait en cause le maintien du monopole de service public.

Rien ne pourrait, plus qu'un tel échec, favoriser la privatisation que craint le personnel de l'O. R. T. F., lequel devrait s'inspirer de cette pensée de Michelet: « Appliquez-vous à provoquer ce qui va venir. »

En l'espèce, la participation est non seulement de droit, elle est infiniment nécessaire.

M. Marc Bécam. Très bien!

M. Aymar Achille-Fould. Notre rapporteur a très bien exprimé ce qui doit caractériser la véritable qualité d'un service public: à la fois la satisfaction des téléspectateurs et la valeur culturelle des émissions; il nous a dit aussi la différence qu'il y a entre la culture et l'anticulture. Après toul, Feydeau n'est pas moins distrayant que Cadet-Rousselle, Marivaux qu'Intervilles. L'on peut distraire sans abêtir: il suffit d'essayer.

M. Edgar Faure, rapporteur. Très bien!

M. Bernard Lebas. Bravo!

M. Aymar Achille-Fould. Et si le public aime *Les Incorruptibles*, c'est la preuve qu'il n'aime pas les corrompus! Cette image devrait être l'objectif des futurs responsables de l'office de radiodiffusion-télévision française.

Assurer le judicieux équilibre des émissions et la coordination de leurs horaires doit être le rôle et le devoir des responsables du service public. En cela, la compétition entre les deux et bientôt les trois chaînes n'est pas un obstacle, c'est au contraire un adjuvant.

Si j'ai oublié de dire qu'en ce domaine l'une des qualités du président-directeur général doit être l'imagination, alors c'est le moment de l'ajouter, et ce n'est pas le rapporteur qui me contredira si je prétends que, pour la plus grande entreprise de spectacles de ce pays, il importe que l'imagination prenne le pouvoir.

Un mot maintenant de l'information.

M. le président. Monsieur Achille-Fould, il faut conclure.

M. Aymar Achille-Fould. Il importe que l'objectivité de l'information émane de la diversité — laquelle doit être d'autant plus organisée qu'il y a monopole — et de la compétence des journalistes professionnels qui en ont la responsabilité.

A cet égard, des succès ont été obtenus, même s'ils ont été critiqués dans cette Assemblée, et les sondages indiquent que le pays est satisfait, dans l'ensemble, de l'information télévisée.

Quant aux relations des directeurs de chaînes et des directeurs des unités d'information, le président-directeur général devra veiller à ce que la liberté règne dans la diffusion d'une information plus que jamais nécessaire aux Français, et à ce que l'indépendance — je n'ai pas dit le sectarisme — soit assurée à tous les échelons.

Je conclus.

La télévision est un organe tellement important que, dans les prochaines années, elle risque de constituer le symbole de la dépendance en amont — des hommes politiques n'existeront peut-être pas sans elle — et en aval, par la mise en condition des téléspectateurs.

Ce phénomène de l'audiovisuel prend une telle place dans la vie quotidienne qu'il est essentiel que, dans le cadre du service public, l'Etat se sente l'impératif devoir d'en assurer l'objectivité liberté.

C'est dans la mesure où le Gouvernement s'engagera à prendre les dispositions nécessaires pour assurer cette liberté que la plupart des membres de notre groupe voteront de grand cœur le projet de réforme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous supplie de croire que je porte un égal intérêt à toutes les interventions. Si je m'écoutais, je laisserais volontiers les orateurs parler aussi longtemps qu'ils le désireraient, mais je suis obligé de tenir compte du règlement, des décisions de la conférence des présidents et des impératifs que vous connaissez. Qu'on ne m'en veuille donc pas d'en appeler constamment au respect des temps de parole.

La parole est à M. Leroy.

M. Roland Leroy. Mesdames, messieurs, les communistes n'ont jamais été de ceux qui ont déploré le développement prodigieux des moyens de communication de masse. Nous avons vu au contraire les immenses possibilités qu'ils peuvent ouvrir pour la diffusion des connaissances et des informations, pour l'accès à la culture, pour la formation du goût, le support qu'ils peuvent fournir au progrès scientifique et à l'épanouissement de la création artistique.

Mais, comme toute chose en régime capitaliste, la radio et la télévision tendent à être utilisées pour le profit économique et idéologique de la seule classe dirigeante. D'instruments d'émancipation et de progrès qu'elles pourraient être, elles deviennent des instruments de la survie du régime des grands monopoles. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Ce n'est pas on ne sait quelle nature de la radio et de la télévision qui les y condamne, c'est le capitalisme.

Aujourd'hui, en France, entre les groupes capitalistes et le pouvoir s'organise une répartition des tâches. A l'Etat, la tâche des recherches et des équipements techniques qui coûtent cher et la tâche de l'orientation, de la domestication de l'information et de la culture. Aux groupes monopolistes, l'exploitation privée de tout ce qui, dans la radio et la télévision, est commercialisable.

Le passage récent de deux des principaux conseillers du Premier ministre, MM. Nora et Worms, chez Hachette illustre — nous l'avons déjà dit — combien les cabinets ministériels et l'information sont au service des trusts.

Les communistes, au contraire, proposent le contrôle public et la gestion démocratique de tout ce qui est conçu et produit à l'Office de la radio et de la télévision.

Les forces démocratiques ont imposé, à la Libération, la constitution d'un service public, d'une entreprise nationale de la radio-diffusion qui s'est étendue bientôt à la télévision. Ce cadre gêne les groupes monopolistes alléchés par les profits attendus de l'exploitation commerciale de la télévision. Ils cherchent à remettre en cause le caractère de service public de l'O. R. T. F. Le projet de loi qui nous est soumis procède à cette adaptation tout en aggravant le caractère autoritaire de la gestion de l'office et le contrôle de l'information et des programmes. Une fois de plus vous nous soumettez un projet, certes cohérent, mais réactionnaire.

Récemment, un premier scandale a frappé l'opinion : la campagne du référendum. Après avoir réduit les partisans du non à dix minutes d'antenne seulement, le pouvoir a utilisé comme une chasse gardée les émissions d'information de l'O. R. T. F. : transmissions et retransmissions des discours du Président de la République, apparitions et interviews de ministres. Enfin, certains journalistes ont, par sympathie politique à l'égard du pouvoir, surenchéri : je rappelle le silence quasi total qui fut observé par la télévision sur un événement essentiel de la campagne, la conférence de presse où Georges Marchais divulguait la lettre de M. Mansholt, et les contre-vérités émaillées d'incorrections par lesquelles un journaliste de la télévision répondit à une lettre que j'avais adressée à M. de Bresson. (*Interruptions sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

De tels faits ne sont pas nouveaux. On peut en constater quotidiennement d'analogues : ainsi, il est absolument inadmissible d'entendre certains journalistes qualifier comme le ferait un quelconque représentant de M. Nixon, l'offensive des patriotes vietnamiens, d'agression communiste. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

De même, aucun écho n'a été donné de ce qui constitue un événement : le rapport présenté par mon ami Georges Gosnat devant le comité central du parti communiste français révélant les ressources financières de notre parti et des partis réactionnaires de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Un exemple caractéristique — caricatural pourrait-on dire — est donné par une émission d'information dont toute la pratique dément le titre. Non seulement les journalistes communistes en sont le plus souvent exclus, mais on est loin d'y mettre *L'Actualité en question*. Il suffit de constater ce fait inouï que jamais le parti communiste n'a été invité à répondre aux questions des journalistes. (*Interruptions sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Alain Terrenoire. C'est inexact ! Et Séguy !

M. Roland Leroy. Je vois la télévision certainement plus que vous et je sais ce que je dis, et je le répète : le parti communiste n'a jamais été invité à participer à l'émission *L'Actualité en question*, lui qui pourtant fut au cœur de l'actualité, ne serait-ce que par la publication, en octobre dernier, de son « Programme de gouvernement démocratique d'union populaire »...

M. Alain Terrenoire. Vous êtes passé à l'émission *Face à face*.

M. Roland Leroy. J'en dirai un mot tout à l'heure.

... ou par les questions posées par lui au Président de la République après la conférence des Açores, ou par la révélation du document Mansholt, ou par la dénonciation du projet de reconstitution d'une nouvelle C. E. D.

Et, sur un autre plan, il a fallu le succès du mouvement national du 7 juin et la protestation vigoureuse de la C. G. T. et des démocrates pour que le secrétaire général de la plus importante centrale syndicale française puisse paraître sur les antennes.

M. Alain Terrenoire. Il est bien membre du parti communiste !

M. Roland Leroy. Or, on se souvient qu'avant la grève, ceux qui s'efforçaient de la combattre ont eu abondamment la parole et que le Premier ministre avait ouvertement attaqué la C. G. T.

A cette occasion, il y a tout juste deux semaines, alors que vous étiez en train de préparer le projet que nous discutons, la direction générale de l'O. R. T. F. rejetait explicitement toute notion de droit de réponse.

Ces faits traduisent une orientation délibérée qui s'étend à l'ensemble de l'Office. En témoignent les œuvres interdites, les œuvres censurées, les œuvres mutilées. Aujourd'hui, le système de censure s'est perfectionné. La direction de l'Office ne vient-elle pas d'interdire la rediffusion rétrospective de quelque émission que ce soit de la série *La caméra explore le temps* ! De manière générale, la censure s'exerce maintenant à l'encontre des projets d'émissions eux-mêmes.

Il est impossible de dresser une liste complète de toutes les émissions ou séries victimes de ces pratiques. Je serai donc loin d'être exhaustif en citant : *Lecture pour tous*, *Zoom*, *Bouton Rouge*, *Caméra III*, *Mourir à Madrid* — sous prétexte, je cite, qu'« on n'aurait pas pu réunir assez de personnalités compétentes pour parler de la guerre d'Espagne » ! — *Le Chagrin et la Pitié*, *La Journée d'un métal* pour la télévision scolaire, *L'Usine* dans la série *Vivre aujourd'hui*, sous le prétexte, je cite, qu'« il ne s'agit pas d'un documentaire d'art », *Terre des Arts*, parce que dans deux films sur Cuba l'auteur, je cite, « montre que l'art, la poésie, la littérature, la culture sont, à Cuba, liés à la révolution socialiste ». *Théâtre d'aujourd'hui*, *Eureka*, *Le Pour et le Contre*, *Demain la presse*, parce que Yves Moreau y avait été invité à présenter le sommaire de *l'Humanité* du lendemain, les *Chemins de l'Histoire*. *Tous en scène*. *Champ visuel*, *Rosa Luxembourg*, *L'Écriture par l'image*, jusqu'à une seule séquence de trois minutes de la *Bataille d'Alger*, en passant par Joan Baez à *Sports dimanche*, Jean Ferrat et Jean Genet à *L'Invité du dimanche*.

Sait-on aussi que M. de Bresson fit vivement reproche au directeur de la deuxième chaîne, M. Sabbagh, non de programmer Guy Lux mais *L'Homme qui rit*, de Victor Hugo, pour « scènes de violence et de cruautés inutiles ». Sans parler des hommes, journalistes et producteurs, chassés de l'écran depuis 1958.

Enfin, combien d'émissions telles que *Les Conteurs*, *Ciné-club*, *Portrait de Poincaré*, *La base des vents*, *Le Temps de lire* sont reportées, déportées serait mieux dire, au-delà de vingt-deux heures, c'est-à-dire condamnées à une très faible écoute. Après cela, M. de Bresson pouvait déclarer : « Un créateur est libre, il n'est pas obligé de travailler à la télévision ». Et sait-on que la direction générale de l'Office, pendant la préparation d'une émission sur la rénovation urbaine, constitua une commission d'arbitrage dans laquelle elle désigna, au titre d'experts, MM. Frankel, Rochenoir et Rives-Henry ?

M. Guy Ducoloné. Des spécialistes !

M. Roland Leroy. Toutes les émissions que je viens de citer avaient un caractère commun : celui d'inciter à la réflexion à la discussion, et les communistes ne manquaient pas de les discuter. Protester contre leur suppression ou leur interdiction aujourd'hui ne signifie pas que nous considérons qu'elles expriment toutes notre point de vue, nos conceptions. Nous protestons contre leur suppression, parce qu'elles donnaient à voir et à penser.

Il n'est pas vrai d'ailleurs, que ces émissions avaient une faible écoute : certaines ont atteint de ce point de vue des records jamais dépassés. Elles ont été remplacées par des émissions légalisantes, pour ne pas dire bénéficiantes.

Et cette censure multiforme rejoignait ici la recherche du profit qui conduit les annonceurs à préférer *Cadet Rousselle* à *La Caméra explore le temps*. Dans votre régime tout se tient.

Aussi bien les rapports parlementaires ne font-ils que de timides allusions aux liens étroits qui unissent la publicité dite clandestine à la publicité de marques dont l'introduction pèse de plus en plus sur les programmes et a créé les conditions de l'affairisme.

En prévoyant explicitement l'augmentation des tarifs publicitaires afin d'assurer « l'expansion de l'Office », votre projet accentue cette orientation qui a conduit aux scandales de la publicité clandestine. Ces derniers, en effet, ont été des révélateurs. Ils ont joué le rôle de détonateur. Au travers des hommes mis en cause — et qui sont précisément parmi les plus liés à votre pouvoir et parmi les plus directement responsables de l'aviilissement des programmes — c'est le pouvoir, c'est le régime, qui sont en cause.

Il est d'autres scandales non moins graves : la soumission de l'Office à un directeur tout-puissant, symbole et agent du Gouvernement, auprès duquel un conseil d'administration désigné sert d'alibi ; la mainmise totale du pouvoir sur l'Office, accentuée encore par les accords de programme O. R. T. F.-Gouvernement ; les accords passés entre l'O. R. T. F. et le ministère des affaires culturelles ; les accords O. R. T. F.-cinéma ; l'abandon aux grands intérêts privés des activités présentant une source de profit.

Sur tous ces points, le projet de loi gouvernemental marque des reculs très graves par rapport aux textes antérieurs. La fusion des postes de président du conseil d'administration et de directeur général, c'est-à-dire la création d'un président-directeur général nommé par le Gouvernement et contrôlé par lui légalise la situation de fait qui réduit le conseil d'administration au rôle de chambre d'enregistrement. De la même manière, l'éclatement de l'Office en « unités fonctionnelles qui prennent la forme de régies ou éventuellement d'établissements publics » met en œuvre l'une des propositions essentielles du rapport de la commission Paye, qui recommandait la création d'une société par holdings, afin de faciliter les accords entre l'Office et les grands groupes privés. La prétendue « décentralisation » derrière laquelle s'abrite le Gouvernement masque une aggravation de la concentration réelle de l'autorité. C'est le contraire de la démocratisation qui permettrait au service public de faire face à la diversité de ses missions au service de la nation.

Il est significatif, de ce point de vue, que le projet lui-même ne comporte pas une seule fois le mot de production. L'ordonnance de 1959 reconnaissait à l'Office le monopole de la production. La loi de 1964 parlait encore de la production de l'Office. Aujourd'hui, vous chassez le mot, pour livrer la chose au capital privé.

La radio et la télévision mettent en œuvre de puissants moyens techniques en évolution rapide. Elles commandent, de manière diverse, une part non négligeable des recherches, des fabrications et des marchés des industries électroniques. Elles sont étroitement liées aux développements à venir dans le domaine de l'audio-visuel. On comprend, dans ces conditions, les pressions considérables qu'exercent les grandes sociétés intéressées et comment la politique gouvernementale vise, sur ce plan, à une redistribution des rôles entre secteur public et secteur privé au bénéfice de ce dernier.

L'O. R. T. F. est source de profits pour les monopoles qui lui fournissent son équipement, telle la Thomson-C. S. F.

Par la création de la société Vidéogramme de France, l'O. R. T. F. se dessaisit en faveur du trust Hachette de son patrimoine et lui laisse les profits de l'exploitation du secteur des vidéo-cassettes.

La Société française de télédistribution, constituée par l'O. R. T. F. et les P. T. T., est destinée à mettre au point des techniques et à étudier des marchés dont l'exploitation sera cédée au secteur privé.

L'Office français des techniques modernes d'éducation est détaché de l'Institut pédagogique national, son conseil d'administration comprend les représentants de la fédération patronale des industries électroniques.

Après le scandale du référendum, il y a eu celui de la publicité dite clandestine. M. Marcellac s'est déclaré « écœuré » par la dénonciation des faits. Ce qui écœure des millions de gens en France, ce n'est pas la dénonciation des faits ; ce sont les faits eux-mêmes et la monstruosité du scandale.

Allons plus loin. Ce scandale, comme les précédents, révèle une fois de plus la malaisance de la société fondée sur le profit. Le système capitaliste où la spéculation est une profession « honorable » est naturellement générateur de scandales, de corruption, de vénalité. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Alain Terrenoire. Dans les pays à régime communiste, la propagande est à sens unique !

M. Roland Leroy. J'ai encore droit à cinq minutes de télévision. Vous ne me les volez pas en m'interrompant !

M. le président. Parlez surtout pour l'Assemblée !

M. Roland Leroy. Comment s'étonner que l'introduction des pratiques publicitaires transformant par exemple des enfants en hommes-sandwiches au profit de telle marque de lessive ou de tel produit alimentaire, que le prélèvement cynique de la T. V. A. sur la collecte populaire trouve son prolongement dans des profits réalisés sur la recherche médicale et l'enfance handicapée.

Vous avez tout fait pour minimiser les faits et épargner les corrompus. Mais la pression de l'opinion a rendu impossible le silence. Vous avez pris quelques sanctions, non sans que le Premier ministre ait parlé, ici même de ses scrupules. Seraient-ce des scrupules de même nature qui faisaient déclarer à M. le Président de la République, dans sa conférence de presse de janvier, le jour même où il affirmait d'ailleurs « qu'il n'avait pas de référendum en tête » : « Je sais que la Constitution prévoit la création de commissions de contrôle, mais actuellement nous voyons surgir des commissions trop spécifiques et précipitées ». Depuis, il est vrai, M. Diligent s'est rangé et a même déclaré que prétendre sauvegarder le monopole de l'Office était vain puisqu'en tout état de cause il était « fichu ».

Mais vous tentez d'utiliser l'émotion et la sensibilité des Français pour faire accepter une nouvelle aggravation du démantèlement de l'Office. Des hommes de la majorité gouvernementale ont donné l'impression de se découvrir brusquement une vocation de « chevaliers de la pureté », pour — prenant prétexte des conséquences néfastes de la mainmise du pouvoir sur l'Office et de la pénétration des capitaux privés — appesantir encore cette mainmise et accélérer cette pénétration.

Pour un peu, la majorité parlementaire U.D.R.-centriste soutiendrait que la crise de l'O.R.T.F. provient d'un excès de liberté et d'une insuffisance d'ouverture sur le monde des affaires !

C'est sans doute la raison pour laquelle vous n'avez pas tenu compte dans la rédaction de votre projet des avis explicites du conseil d'administration et de ceux de l'ensemble des syndicats des personnels de l'Office.

Vous démontrez ainsi, une fois de plus, votre refus de doter l'Office et ses personnels d'un véritable statut démocratique.

Une chose sont les déclarations d'intention — le projet n'en manque pas et le rapporteur en a été prodigue — autre chose sont les faits. Que de promesses, d'engagements solennels n'avez-vous pas pris, que vous avez aussitôt démentis, car ils étaient contraires aux nécessités de votre politique !

Est-ce coïncidence, ou aveu involontaire, mais vous avez réuni dans l'article 11 les deux paragraphes qui traitent de l'information et celui qui contient une remise en cause inacceptable du droit de grève des personnels de l'Office sous prétexte d'une nouvelle définition de la continuité du service.

En ce qui concerne la mission d'information proprement dite de l'Office, aucune garantie n'est donnée d'un changement réel de la situation actuelle. Bien au contraire, tout se passe comme s'il n'y avait, de ce point de vue, aucun problème. J'ai démontré, au début de mon intervention, qu'il en allait autrement.

Hier, une délégation officielle commune aux partis socialiste et communiste a saisi M. le rapporteur de deux questions dont la solution est à la fois indispensable et immédiatement possible. Elle a demandé : premièrement, qu'un temps mensuel régulier soit accordé sur les antennes de l'O. R. T. F., radio et télévision, aux partis politiques et aux grands organismes syndicaux ; étant entendu que ce temps d'antenne serait utilisé par les partis et organisations selon les modalités qui leur paraîtraient les mieux appropriées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Deuxièmement, que soit accordé pour la prochaine campagne des élections législatives un égal accès aux antennes de l'O. R. T. F., radio et télévision, y compris les stations régionales, pour les formations politiques représentatives au plan national.

Accorder à toutes les organisations politiques et aux centrales ouvrières un temps de parole régulier, à une heure de grande écoute, temps de parole dont elles seront pleinement maîtresses de l'usage et de la forme, c'est le moins qu'on puisse faire pour que les forces démocratiques aient un commencement d'expression.

Mais c'est aussi l'intérêt de la vie démocratique, de la vie politique de la nation, que les émissions d'information, les magazines politiques, revêtent une forme qui permette le débat, la réflexion, la prise de conscience sur des sujets réels, dans les termes où ils se posent réellement. Combien de pseudo-débats, combien d'émissions politiques où la théâtralisation prenait le pas sur le contenu ! Combien de restrictions tendant à faire des interventions pendant les campagnes électorales des discours sans vie servant en réalité d'alibis !

Le régime et son pouvoir craignent la politisation des Français. Le rapport Le Tac ne dit-il pas : « Le public risque d'être fatigué, en particulier de la fréquence des débats » ? C'est vrai que certains débats peuvent fatiguer parce qu'ils ne sont qu'un jeu ou une caricature de débat. Quand un journaliste sert de faire-valoir à tel ministre en lui posant des questions de complaisance, quand une conversation courtoise et paisible est organisée avec M. de Bresson, par exemple, ce ne sont pas de vrais débats. Quant à nous, nous ne craignons nullement les grandes confrontations, dans les formes les plus diverses, à la fois les plus vivantes et les plus sérieuses, sur n'importe quel sujet. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mais pour cela il faut briser l'autoritarisme de l'U. D. R. sur l'O. R. T. F. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Protestations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.) Notre collègue, M. Tomasini, qui n'est pas à sa première attaque contre les journalistes, rêve au contraire de l'aggravation de cet autoritarisme.

M. Alain Terrenoire. Vous êtes un pince-sans-rire.

M. Roland Leroy. Moderne inquisiteur, il voit la subversion partout.

Mais nous, qui ne confondons pas tous les journalistes, nous disons que pour leur donner les moyens d'exercer sainement leur métier, il faut les libérer de la domestication que veut leur faire subir le parti au pouvoir.

M. Alain Terrenoire. Que se passe-t-il dans les pays où vous êtes au pouvoir ?

M. Roland Leroy. Allez-y, vous avez beaucoup à y apprendre !

Nous ne demandons pas à l'O.R.T.F. de faire la propagande du parti communiste. Non ! Cela, nous nous en occupons nous-mêmes, et pas trop mal en général. Mais pour que l'O.R.T.F. assure une information objective, il faut qu'elle rende compte des réalités nationales. Or, parmi ces réalités nationales, existe un parti communiste fort, actif et des forces démocratiques.

M. Alain Terrenoire. Vous n'avez pas le monopole de ces forces démocratiques.

M. Roland Leroy. Informer de leur activité, leur donner la parole régulièrement, les faire participer à des confrontations est une nécessité absolue pour avoir une véritable information.

Il est scandaleux, il n'est plus tolérable, que l'opposition démocratique, notre parti et sa presse, les grandes centrales syndicales, la C. G. T., soient réduits, pour s'exprimer, à ce que veut bien leur accorder le pouvoir, sous la pression de l'opinion. Celui-ci est en réalité maître du temps qu'on leur laisse, de la forme sous laquelle est présentée leur intervention, de l'heure de passage.

Quant aux élections législatives, il est aberrant que le temps d'antenne réservé à leur préparation soit réparti proportionnellement au nombre de députés sortants. Puisqu'il s'agit d'élire une nouvelle Assemblée nationale, il est normal que les partis représentatifs au plan national...

M. Jacques Douzans. Le parti communiste est international !

M. Roland Leroy. ...disposent d'un temps égal sur les antennes, que les Français soient garantis contre les interventions abusives des ministres, que la campagne soit organisée de la même façon dans les stations régionales. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Ici, les déclarations d'intention ne suffisent pas. M. le Premier ministre a dit récemment que la campagne était déjà ouverte. Les Françaises et les Français jugeront le comportement de l'O. R. T. F. pendant cette campagne.

La démocratie est moins que jamais du côté du régime de l'argent ; elle est du côté du régime que construiront, et pour lequel combattent déjà, la classe ouvrière et les masses populaires.

Ce souel n'est pas nouveau. Il inspire le projet de statut démocratique de l'O. R. T. F. et la proposition de loi particulière que nous avons déposés.

Les propositions du parti communiste et du parti socialiste ont le mérite de poser sans équivoque le problème de l'information radio-télévisée. Elles sont valables pour aujourd'hui et pour demain. Il ne saurait y avoir de premiers pas dans le sens de la démocratisation de l'information sans leur application.

Nous appelons les travailleurs et les démocrates à l'exiger avec nous. Eux seuls peuvent imposer ces mesures. Eux seuls peuvent agir pour la démocratisation réelle de l'O. R. T. F.

Dans le même temps, nous soutenons la campagne décidée par les personnels de l'Office, avec la participation des grandes centrales syndicales, et qui s'est exprimée dans la puissante manifestation d'hier.

La crise de la radio et de la télévision est un aspect de la crise du régime. Elle s'approfondit avec cette dernière. Elle démontre l'urgence de changements profonds, économiques et politiques, afin de répondre aux aspirations des travailleurs et des masses populaires, aux besoins de notre temps et de la nation. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Mes chers collègues, avant de lever la séance, je vous rappelle les décisions de la conférence des présidents.

La prochaine séance sera ouverte ce soir à vingt et une heures trente et levée à minuit. Demain, l'Assemblée siégera le matin de neuf heures trente à douze heures trente et l'après-midi à partir de quinze heures. La discussion du projet de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française reprendra l'après-midi après la séance réservée aux questions d'actualité et sera poursuivie jusqu'à son terme.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2410 portant statut de la radiodiffusion-télévision française (rapport n° 2416 de M. Edgar Faure, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.